

République du Burundi – Communauté européenne

**Document de stratégie pays
et
programme indicatif national
pour la période 2008-2013**

Le gouvernement de la République du Burundi et la Commission européenne conviennent de ce qui suit:

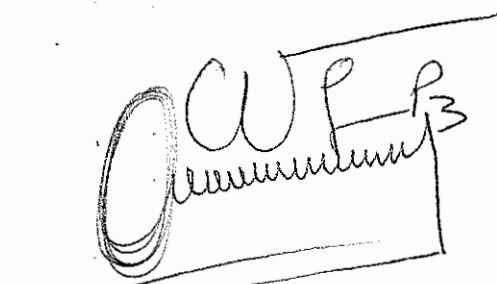
- (1) Le gouvernement de la République du Burundi, représenté par le Ministre des Finances, Ordonnateur national du FED, et la Commission européenne, représentée par le Chef de Délégation, ci-après dénommés «les parties», se sont rencontrés à Bujumbura de février 2006 à novembre 2007 en vue de déterminer les orientations générales de la coopération pour la période 2008-2013.
Ces entretiens ont permis d'établir le document de stratégie pays et un programme indicatif de l'aide communautaire en faveur de la République du Burundi, conformément aux dispositions des articles 2 et 4 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 tel que révisé à Luxembourg le 25 juin 2005. Ces entretiens clôturent le processus de programmation au Burundi.
Le document de stratégie pays et le programme indicatif sont joints en annexe au présent document.
- (2) En ce qui concerne les ressources financières programmables indicatives que la Communauté envisage de mettre à la disposition de la République du Burundi pour la période 2008-2013, un montant de **188 millions d'euros** est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (a) de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE (enveloppe A) et un montant de **24,1 millions d'euros** est prévu pour l'enveloppe visée à l'article 3.2 (b) (enveloppe B). Ces enveloppes ne constituent pas des droits et peuvent être revues par la Communauté européenne après clôture des revues à mi-parcours et en fin de parcours, conformément à l'article 5.7 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.
- (3) L'enveloppe A est destinée au soutien macroéconomique, aux politiques sectorielles, aux programmes et projets en appui aux domaines de concentration ou non de l'assistance communautaire. Le programme indicatif de la partie 2 concerne les ressources de l'enveloppe A. Il tient également compte des financements dont la République du Burundi bénéficie ou pourrait bénéficier dans le cadre d'autres ressources communautaires. Il ne préjuge pas les décisions de financement de la Commission.
- (4) L'enveloppe B est destinée à couvrir des besoins imprévus, tels que l'aide d'urgence lorsqu'une telle aide ne peut être financée par le budget de l'UE, des contributions à des initiatives d'allégement de la dette convenues au niveau international ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets négatifs de l'instabilité des recettes d'exportation. L'enveloppe B sera mobilisée selon des mécanismes et procédures spécifiques et, de ce fait, ne fait pas encore partie intégrante du programme indicatif.
- (5) Les ressources peuvent être engagées dans le cadre du présent document de stratégie pays et du programme indicatif dès l'entrée en vigueur du cadre financier pluriannuel du 10^e FED pour la période 2008-2013 de l'accord de partenariat ACP-CE révisé, mais pas avant le 1^{er} janvier 2008. Les décisions de financement concernant les projets et les programmes peuvent être prises par la Commission européenne à la demande du gouvernement de la République du Burundi dans les limites des enveloppes A et B citées dans le présent document. Des décisions de financement peuvent également être prises sur base de l'article 72.6 de l'accord de partenariat ACP-CE pour l'aide humanitaire et d'urgence financée à partir des enveloppes B. Les décisions de financement seront prises et mises en œuvre conformément aux règles et procédures prévues dans les règlements du Conseil CE sur la mise en œuvre du 10^e FED et sur le règlement financier

applicable au 10^e FED et dans l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE.

- (6) La Banque européenne d'investissement peut contribuer à la mise en œuvre du présent document de stratégie pays par des opérations financées sur la facilité d'investissement et/ou sur ses ressources propres, conformément aux paragraphes 2.c et 3 de l'annexe Ib à l'accord de partenariat ACP-CE portant sur le cadre financier pluriannuel du 10^e FED pour la période 2008-2013.
- (7) Conformément à l'article 5 de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE, l'ordonnateur national et le chef de délégation procèdent chaque année à une revue opérationnelle du programme indicatif ainsi qu'à une revue à mi-parcours et en fin de parcours du document de stratégie pays et du programme indicatif, en tenant compte des besoins actualisés et des performances.
La revue à mi-parcours sera effectuée en 2010 et la revue en fin de parcours, en 2012. A la suite de chacune de ces deux revues, la Communauté peut revoir la dotation en tenant compte des besoins actualisés et des performances.
Sans préjudice de l'article 5.7 de l'annexe IV concernant les revues, les enveloppes peuvent être augmentées conformément à l'article 3.5 de l'annexe IV pour répondre à des besoins spéciaux ou des performances exceptionnelles.
- (8) L'accord des deux parties sur le présent document de stratégie pays et le programme indicatif national, sous réserve de la ratification et de l'entrée en vigueur de l'accord de partenariat ACP-CE révisé et du cadre financier pluriannuel du 10^e FED pour la période 2008-2013, sera considéré comme définitivement acquis dans un délai de huit semaines à compter de la date de signature, sauf communication contraire de l'une ou de l'autre partie effectuée avant ce terme.


Fait à Lisbonne le 9 décembre 2007

Pour le gouvernement
de la République du Burundi



Pierre NKURUNZIZA
Président de la République

Pour la Commission Européenne



Louis MICHEL
Membre de la Commission en charge du
Développement et de l'Aide humanitaire

TABLE DES MATIERES

SIGNATURE CONJOINTE DU DSP / PIN.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
TABLE DES MATIERES	I
LISTE DES ACRONYMES	II
RESUME	III

PARTIE 1. DOCUMENT DE STRATÉGIE PAYS 1

1. CADRE DES RELATIONS ENTRE LA CE ET LE BURUNDI	1
1.1. Objectifs généraux de la politique extérieure de la CE.....	1
1.2. Objectifs stratégiques de coopération avec le Burundi	1
1.3. Principaux accords bilatéraux	2
2. DIAGNOSTIC DU BURUNDI.....	3
2.1. Analyse de la situation politique, économique, sociale et environnementale du pays bénéficiaire.....	3
2.1.1. Situation politique et institutionnelle	3
2.1.2. Situation économique et commerciale	4
2.1.2.1. Situation économique, structures et performances.....	4
2.1.2.2. Structure et gestion des finances publiques	5
2.1.2.3. Évaluation du processus de réforme.....	5
2.1.2.4. Politique commerciale et environnement extérieur, notamment accords de coopération régionale et APE	6
2.1.4. Situation environnementale	8
2.1.5. Le pays dans le contexte international	9
2.2. Analyse de la réduction de la pauvreté	9
2.3. La stratégie de développement du Burundi	10
2.4. Analyse de la viabilité des politiques actuelles et des défis à relever à moyen terme	11
3. VUE D'ENSEMBLE DE LA COOPERATION PASSEE ET PRESENTE DE LA CE, COMPLEMENTARITE ET COHERENCE	13
3.1. Vue d'ensemble de la coopération passée et présente de la CE.....	13
3.1.1. Secteurs de concentration et soutien macroéconomique.....	13
3.1.1.1. Réhabilitation et développement rural	13
3.1.1.2. Appui budgétaire	14
3.1.2. Projets et programmes hors secteurs de concentration	16
3.1.2.1. 7 ACPBU 48 et 9 ACPBU 12 – Cellule d'appui à l'ON (CELON)	16
3.1.2.2. Projet d'appui et de renforcement des capacités des ANE (ARCANE).....	16
3.1.3. Utilisation de l'enveloppe B.....	16
3.1.3.1. 9 ACPBU 1 – Appui au processus de paix.....	16
3.1.3.2. Projet de lien urgence-réhabilitation-développement dans le domaine de la santé.....	16
3.1.4. Autres instruments	17
3.1.4.1. Stabex.....	17
3.1.4.2. Coopération régionale	17
3.1.4.3. Lignes budgétaires communautaires	17
3.1.4.4. Aide humanitaire	18
3.1.4.5. Banque européenne d'investissement	18
3.2. Information sur les programmes des EM et des autres donateurs	18
3.3. Autres politiques de la CE.....	19
3.4. Description de l'état du dialogue politique entre la CE et le Burundi	19
3.5. Description de l'état du partenariat avec le Burundi et des progrès dans le processus d'harmonisation	19

PARTIE 2. PROGRAMME INDICATIF NATIONAL 23

1. INTRODUCTION	23
2. INSTRUMENTS FINANCIERS	23
2.1. 10 ^e FED, enveloppe A, 188 000 000 euros (montant indicatif).....	23
2.2. 10 ^e FED, enveloppe B, 24 100 000 euros.....	23
2.3. Facilité d'investissement	23
2.4. 10 ^e FED, programme indicatif régional, 592 millions d'euros	24
3. DOMAINES DE CONCENTRATION	25
3.2. Appui au secteur de la santé (25 Mio€).....	26
4. APPUI BUDGETAIRE GENERAL (90 Mio€)	27
5. HORS CONCENTRATION	28
5.1. Appui à la bonne gouvernance (10Mio €).....	28
5.2. Autres programmes	29
6. CADRE D'INTERVENTION	29
7. CALENDRIER DES ENGAGEMENTS ET DECAISSEMENTS INDICATIFS	29
8. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES	29
ANNEXES	29

LISTE DES ACRONYMES

CEPGL	Communauté économique des pays des Grands Lacs
TOFE	Tableau opérationnel des finances de l'État
CTA	Centre pour le développement de l'agriculture
CDE	Centre pour le développement des entreprises
ACP	Pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique
APE	Accord de partenariat économique
BAD	Banque africaine de développement
BEI	Banque européenne d'investissement
BM	Banque mondiale
BNDE	Banque nationale de développement économique
CE	Communauté européenne
CELON	Cellule d'appui à l'ordonnateur national
Comesa	Marché commun de l'Afrique australe et orientale
CSLP	Cadre stratégique de croissance économique et de lutte contre la pauvreté
DSP	Document de stratégie pays
ECHO	DG Aide humanitaire
FED	Fonds européen de développement
FMI	Fonds monétaire international
HCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés
IEDDH	Initiative européenne pour la démocratie et les droits de l'homme
LRRD	Liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement
Mio EUR€	Millions d'euros
MDRP	Programme multipays de démobilisation et de réinsertion
Mio USD	Millions de dollars américains
OMC	Organisation mondiale du commerce
ONG	Organisation non gouvernementale
PIB	Produit intérieur brut
PIN	Programme indicatif national
PIR	Programme indicatif régional
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
PPTE	Pays pauvre très endetté
PREBU	Programme de réhabilitation du Burundi
Stabex	Système de stabilisation des exportations
UE	Union européenne
Unicef	Fonds des Nations unies pour l'enfance

RESUME

Les années couvertes par le 9^e Fonds européen de développement (2003-2007) auront permis à la CE d'accompagner le Burundi dans une période de transition cruciale pour son avenir.

Cette transition a tout d'abord eu lieu d'un point de vue politique. Suite aux accords d'Arusha, cette période de transition a permis le déroulement des élections dans de bonnes conditions. C'est ainsi que, courant 2005, après plusieurs échéances électorales, un président, un gouvernement, un parlement et des autorités locales ont été démocratiquement élus et ont pris leurs fonctions, concrétisant ainsi la stabilisation politique.

Ce fut aussi une période de transition en matière d'assistance apportée au Burundi par les différents bailleurs et partenaires. Au début de cette période, l'essentiel de cette assistance a porté sur l'urgence et l'humanitaire, avec quelques interventions dans la réhabilitation (notamment grâce à quelques projets des 7^e et 8^e FED). Progressivement, les actions se sont orientées davantage vers des thématiques et des activités de développement ainsi que des appuis budgétaires non ciblés.

La situation précaire dans laquelle se trouvait le Burundi durant cette période de transition a justifié une importante activité d'ECHO, avec des décaissements de 15 à 17 Mio EUR par an. Les lignes budgétaires communautaires ont, elles aussi, joué un grand rôle durant cette période de transition, puisque nous sommes passés de deux/trois projets mis en œuvre par des ONG à une trentaine. En revanche, malgré le fait que les arriérés du Burundi aient été entièrement payés par le FED, la BEI n'est pas du tout intervenue au Burundi durant toute cette période.

En dépit d'avancées prometteuses, cette période de transition n'a pas permis d'effacer les dégâts causés dans le pays par douze années de crise. La situation reste difficile au Burundi dans tous les domaines, qu'ils concernent les droits de l'homme et la sécurité, la bonne gouvernance, l'économie, les secteurs sociaux ou le développement humain; par ailleurs, le processus de paix lui-même reste fragile. La croissance démographique, la disponibilité de terres cultivables et la sécurité alimentaire sont des problèmes récurrents auxquels le pays doit faire face.

Le 9^e FED initial prévoyait une enveloppe de 169,4 Mio EUR pour le Burundi (115 Mio EUR pour l'enveloppe A, 54,4 Mio EUR pour l'enveloppe B). À la fin du 9^e FED le montant total pour le Burundi, avec le transfert des reliquats des FED antérieurs, s'élevait à 264,3 Mio EUR (199,9 pour l'enveloppe A et 64,4 pour l'enveloppe B). À ce jour, la totalité de ces fonds a été engagée.

Mais les projets de développement les plus importants (pour un montant de 154,4 Mio EUR) démarrent seulement maintenant, car leur élaboration et approbation ont pris beaucoup plus de temps que prévu, ce qui provoque une certaine frustration et rend plus difficile l'exercice de programmation.

En effet, il est difficile de préjuger aujourd'hui des effets réels de ces projets et, partant, de la situation dans laquelle les activités du 10^e FED devront se réaliser. L'élaboration et la validation d'un cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP) nous permettent toutefois de définir des domaines de concentration qui s'inscrivent dans les priorités définies par le gouvernement du Burundi. L'objectif général du 10^e FED sera de continuer à soutenir le Burundi dans son processus de sortie de crise, de stabilisation de la paix et de lutte contre la pauvreté. Par conséquent, le 10^e FED traitera de la réhabilitation et du développement rural, d'une part, et de la santé, d'autre part, comme domaines de concentration et consacra près de 50 % de l'enveloppe A à l'appui budgétaire global, qui a démontré qu'il constituait un des facteurs essentiels de stabilisation du processus de paix. Il s'agit par conséquent d'accompagner le Burundi dans cette période d'après-transition pour lui permettre progressivement de rentrer dans un processus de développement durable et donc de lutte contre la pauvreté.

PARTIE 1. DOCUMENT DE STRATÉGIE PAYS

1. CADRE DES RELATIONS ENTRE LA CE ET LE BURUNDI

1.1. Objectifs généraux de la politique extérieure de la CE

Conformément à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne, la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement favorise:

- * le développement économique et social durable des pays en développement et plus particulièrement des plus défavorisés d'entre eux;
- * l'insertion harmonieuse et progressive des pays en développement dans l'économie mondiale;
- * la lutte contre la pauvreté dans les pays en développement.

L'Europe doit s'assigner un rôle cohérent de partenaire mondial, sous-tendu par ses valeurs fondamentales, en assumant des responsabilités régionales, en favorisant le rayonnement du développement durable et en contribuant à la sécurité civile et stratégique.

L'Union a mis au point une vaste gamme d'outils de relations extérieures (politique commerciale commune, coopération à travers des accords bilatéraux et multilatéraux, coopération au développement, politique étrangère et de sécurité commune, politiques de défense et de sécurité communes, aide humanitaire et assistance financière), ainsi que la projection externe des politiques internes (énergie, environnement, transport, justice et affaires intérieures, etc.).

L'action extérieure de l'Union - qui englobe la politique étrangère et de sécurité commune, la politique commerciale commune et la coopération avec les pays tiers - fournit un cadre permettant à la fois de rassembler tous les instruments communautaires et de mettre progressivement en place un ensemble d'actions collectives reposant sur des positions communes dans le domaine plus vaste des relations politiques.

Suite à l'élargissement, l'UE s'est vu confier des responsabilités encore plus importantes, en tant que chef de file régional et partenaire mondial. Elle devrait donc renforcer sa capacité à promouvoir les droits de l'homme, la démocratie et l'État de droit et concentrer ses efforts sur la lutte contre la pauvreté, tant dans son voisinage qu'au moyen de ses politiques multilatérales et bilatérales, qui visent essentiellement le développement durable et la stabilité politique. De cette façon, l'UE parviendra à une véritable cohérence entre son projet intérieur et son agenda extérieur, contribuant ainsi à la sécurité et à la prospérité à l'échelle mondiale.

1.2. Objectifs stratégiques de coopération avec le Burundi

Les objectifs du traité sont confirmés à l'article 1^{er} de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et révisé à Luxembourg le 25 juin 2005. L'objectif général de l'accord de Cotonou est de promouvoir une approche stratégique commune de la réduction de la pauvreté, qui soit compatible avec les objectifs du développement durable, ainsi que l'intégration progressive des pays ACP dans l'économie mondiale. La coopération entre la Communauté et le Burundi poursuivra ces objectifs, en prenant en compte les principes fondamentaux définis à l'article 2, notamment l'encouragement de «l'appropriation» de la stratégie par les pays et les populations concernés, et les éléments essentiels et l'élément fondamental définis aux articles 9 et 11b de l'accord.

Si le traité et l'accord de Cotonou constituent la base juridique de la coopération de la CE avec les pays ACP, le consensus européen sur le développement récemment adopté définit le cadre général de la politique de développement de l'UE. L'objectif général et principal de cette politique est la réduction de la pauvreté dans le cadre du développement durable, conformément au projet international et en tenant dûment compte des objectifs du millénaire pour le développement (OMD). Parmi les autres objectifs importants figurent également les droits de l'homme et la bonne gouvernance.

Une meilleure efficacité de l'aide est essentielle à la réduction de la pauvreté. En conséquence, l'UE fera progresser la coordination, l'harmonisation et l'alignement des aides. Elle favorisera une meilleure complémentarité des donateurs en œuvrant en faveur d'une programmation pluriannuelle commune fondée sur les stratégies et les procédures des pays partenaires, les instruments communs de mise en œuvre, les

missions communes menées par les donateurs et l'utilisation de dispositifs de cofinancement. L'UE aura le premier rôle dans l'exécution des engagements relatifs à l'efficacité de l'aide énoncés dans la déclaration de Paris et tirera profit de l'expérience des nouveaux États membres afin de renforcer leur rôle en tant que donateurs.

Elle fera progresser la cohérence des politiques au service du développement dans de nombreux secteurs. Il s'agit de permettre à toutes les politiques de l'UE n'ayant pas trait à l'aide de soutenir les pays en développement dans leurs efforts pour atteindre les OMD.

La programmation nationale et régionale de la Communauté se fondera sur le principe de concentration, à savoir la sélection, grâce au dialogue avec les pays partenaires, d'un nombre limité de domaines prioritaires, plutôt qu'une dispersion des efforts dans des secteurs trop variés. C'est ainsi que la Communauté concentrera son activité dans les neuf domaines suivants, eu égard aux avantages comparatifs de la CE dans certains d'entre eux: le commerce et l'intégration régionale; l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles; les infrastructures, les communications et les transports; l'eau et l'énergie; le développement rural, l'aménagement du territoire, l'agriculture et la sécurité alimentaire; la gouvernance, la démocratie, les droits de l'homme et le soutien aux réformes économiques et institutionnelles; la prévention des conflits dans les États fragiles; le développement humain; la cohésion sociale et l'emploi.

La Communauté adoptera une méthode plus rigoureuse pour intégrer les questions transversales suivantes: la démocratie, la bonne gouvernance, les droits de l'homme, les droits des enfants et des populations indigènes, l'égalité des sexes, la préservation de l'environnement à long terme et la lutte contre le VIH/SIDA.

En décembre 2005, le Conseil européen a adopté une stratégie de l'UE pour l'Afrique qui définit un cadre d'action à long terme entre l'Europe et l'Afrique à tous les niveaux: avec les institutions panafricaines telles que l'Union africaine, les organisations régionales et les administrations nationales. Cette stratégie définit la manière dont l'UE peut appuyer au mieux les efforts déployés par l'Afrique pour atteindre les OMD. Elle repose sur trois piliers: i) promouvoir certaines exigences clés pour assurer le développement durable, telles que la paix, la sécurité et une bonne gouvernance, ii) soutenir l'intégration régionale, le commerce et l'interconnectivité pour favoriser le développement économique et iii) améliorer l'accès aux services sociaux de base (santé, enseignement) et la protection de l'environnement pour atteindre les OMD 1-6 plus rapidement.

1.3. Principaux accords bilatéraux

Les objectifs relatifs à la politique de la Communauté dans le domaine de la coopération au développement, prévus à l'article 177 du traité instituant la Communauté européenne, ont été confirmés et renforcés dans l'article 1^{er} de l'accord de partenariat ACP-CE, signé à Cotonou le 23 juin 2000, qui met l'accent, notamment, sur l'objectif de réduction et, à terme, d'éradication de la pauvreté. La coopération entre la CE et le Burundi poursuivra ces objectifs, en prenant en compte les principes fondamentaux définis dans l'article 2 de l'accord – en particulier le principe d'encouragement de l'appropriation des stratégies de développement par les pays et populations concernées - et les éléments essentiels et l'élément fondamental définis dans l'article 9.

Dans leur déclaration sur la politique de développement de la CE du 10 novembre 2000, le Conseil de l'UE et la Commission ont décidé de concentrer les activités de la Communauté dans un nombre limité de domaines, choisis en fonction de leur contribution à la réduction de la pauvreté et pour lesquelles l'action communautaire offre une valeur ajoutée. La déclaration spécifie aussi que, en conformité avec le cadre macroéconomique, la Communauté doit poursuivre ses actions de soutien aux secteurs sociaux, notamment en vue d'assurer un accès équitable aux services sociaux.

Le traité instituant la Communauté européenne prévoit que la Communauté et les États membres coordonnent leurs politiques en matière de coopération au développement et se concertent sur leurs programmes d'aide, y compris dans les organisations internationales et lors des conférences internationales. En outre, comme stipulé à l'article 20 de l'accord, en vue de leur intégration dans tous les domaines de la coopération, une prise en compte systématique des questions thématiques ou transversales suivantes sera assurée: les questions de genre, l'environnement, le développement institutionnel et le renforcement des capacités.

Les objectifs et principes mentionnés ci-dessus et l'agenda politique national présenté dans le chapitre suivant constituent le point de départ pour la formulation du présent DSP, conformément au principe

d'appropriation nationale des stratégies de développement.

Plus spécifiquement, il faut noter qu'en août 2003 le gouvernement du Burundi et la Commission ont signé le DSP / PIN du 9^e FED couvrant la période 2003-2007 et que l'accord de partenariat économique entre quinze pays d'Afrique de l'est et du sud (ESA) et la CE se trouve actuellement en cours de négociation et devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2008 au plus tard.

2. DIAGNOSTIC DU BURUNDI

2.1. Analyse de la situation politique, économique, sociale et environnementale du pays bénéficiaire

2.1.1. Situation politique et institutionnelle

Le Burundi, à l'issue d'une période de transition réussie grâce à la mise en place d'institutions choisies librement et démocratiquement en 2005, démarre lentement son apprentissage démocratique. Malgré une volonté politique affichée de restaurer l'État de droit et de respecter les droits de l'homme après treize ans de conflits violents, le constat des violations et exactions reste préoccupant. Le processus est certes en cours, mais il reste extrêmement fragile. C'est pourquoi le Burundi est un des deux pays choisis par la Commission de consolidation de la paix des Nations unies. Ce constat s'explique en partie par le conflit armé avec le Palipehutu-FNL, avec lequel un accord de cessez-le-feu a été signé le 7 septembre 2006, mais dont la mise en œuvre s'avère difficile. Des négociations concernant un accord de paix global et durable n'ont pas encore démarré. D'autre part, ces violations sont dues également au manque d'expérience et de moyens des forces de police et de l'armée, qui débouchent sur des actions dont les populations civiles sont souvent victimes, ainsi que sur des arrestations et intimidations à l'encontre des défenseurs des droits de l'homme et des représentants des médias. Le gouvernement, suite aux nombreuses alertes lancées par la communauté internationale, a réagi positivement aux propositions de renforcement des capacités et compétences de la police nationale et de l'armée. Le ministère de la solidarité nationale, des droits de la personne humaine et du genre, dans son décret du 14 mars 2006, portant organisation dudit ministère, souligne sa vocation à promouvoir et protéger les droits de la personne humaine, en collaboration avec les autres ministères et organisations publiques et privées concernées, par toute une série d'actions visant à suivre, examiner les cas de violations, émettre des recommandations et communications pour y remédier, assurer la conformité des textes nationaux aux normes régionales et internationales et fournir l'assistance judiciaire aux victimes des violations des droits de la personne humaine. Ces actions constituent les priorités à mettre en œuvre pour réaliser des progrès significatifs vers le respect des droits de l'homme.

Malgré tout, le gouvernement a en grande partie respecté l'article 1er de la nouvelle Constitution post-transitoire adoptée à une grande majorité par référendum le 28 février 2005, stipulant que le Burundi est une république indépendante, démocratique, souveraine et laïque, «respectant sa diversité ethnique et religieuse». C'est là une des originalités de l'accord d'Arusha pour éradiquer la cause principale des conflits ayant ensanglanté le Burundi qui, afin que les différentes ethnies puissent vivre ensemble, a fixé des quotas entre Hutus et Tutsis dans les institutions de l'État et les entreprises publiques¹. En général, ces quotas ethniques n'ont pas fait l'objet de polémiques et ont été respectés lors de l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution; par exemple, l'intégration de Hutus dans l'armée et la police a parfaitement réussi. Une réflexion est aussi en cours entre le gouvernement et les Nations unies pour mettre en place une commission «Vérité et réconciliation» et créer un TPI. L'équité à l'égard de la communauté musulmane a été établie, lui donnant la liberté d'accès à la gestion politique du pays et lui octroyant des jours fériés au même titre que les fêtes chrétiennes. L'objectif en matière de représentation des femmes au sein du gouvernement et des institutions représentatives, avec un taux de 30 % conformément à la Constitution, a été largement atteint, onze femmes ayant été nommées à des postes clés de l'exécutif et du législatif et quatre au poste de gouverneur de province. Le Burundi est dès lors à l'avant-garde en ce qui concerne sa politique d'égalité des sexes, mais doit élargir cette politique de promotion au niveau de la base. Les Batwas, minoritaires dans le

¹ Il s'agit généralement d'une répartition 60 % Hutu et 40 % Tutsi, sauf pour le Sénat où un partage 50-50 est prévu. En pratique, il n'existe, à ce jour, aucun moyen de vérifier objectivement l'ethnie d'une personne élue ou d'un candidat à une fonction publique et les partis politiques ont évité toute polémique sur ce sujet.

pays, restent souvent discriminés. Les enfants mineurs en conflit avec la loi sont souvent arrêtés arbitrairement et se retrouvent incarcérés avec des adultes. Des efforts restent donc à accomplir en matière d'égalité des citoyens devant la loi et de mise en conformité de la loi burundaise avec les accords internationaux concernant l'égalité des sexes, les droits de l'enfant et les droits des minorités.

Le processus démocratique reste encore fragile et une plus grande concertation entre le parti de la majorité et les autres partis et la société civile s'avère nécessaire pour assurer la continuation du processus démocratique et le respect de la Constitution.

Les échanges avec les pays voisins au niveau sécuritaire se sont récemment intensifiés (le secrétariat exécutif de la Conférence internationale des pays de la région des Grands Lacs s'est installé au Burundi début 2007) et viennent compléter les négociations en cours avec le FNL. Cependant, le rapatriement des réfugiés burundais s'est ralenti et la présence de 50 000 réfugiés congolais sur le sol burundais accroît les tensions déjà existantes, notamment sur la question foncière.

2.1.2. Situation économique et commerciale

Depuis la crise politique du début des années 1990, le PIB du Burundi a diminué de 3 % en moyenne par an. Cette régression a entraîné une réduction du revenu par tête allant jusqu'à 83 USD en 2004, au lieu de 214 USD au début des années 1990². Ce niveau de revenu est très nettement inférieur à la moyenne de l'Afrique subsaharienne, estimée à plus de 500 USD.

Le désengagement de l'État du secteur productif «constitue une des options fondamentales de la gestion économique du Burundi» selon le CSLP, mais celui-ci n'a été mis en œuvre que très partiellement jusqu'à présent. Le programme de privatisation enregistre un grand retard dans les domaines de l'agriculture, des banques, de l'industrie et du tourisme. L'État et le politique exercent encore une trop grande influence sur pratiquement tous les paramètres de la vie économique comme le régime de changes, le niveau des taux d'intérêt, les produits stratégiques tels le café, les exportations et les importations en général. Des informations concernant des malversations et des manipulations de marchés publics génèrent de réelles craintes.

En plus de l'impact du conflit armé et de la rigidité du cadre étatique, l'économie burundaise se heurte à d'autres problèmes structurels: une agriculture vivrière dominante à faible productivité, des exportations très faibles, des retards dans la réforme du principal secteur générateur de devises, le café, ou encore des secteurs secondaires et tertiaires très peu développés.

La situation dans les autres secteurs classiques de l'économie burundaise comme le thé et le coton est également problématique. Les actions d'exploration en vue de produire et d'exporter des produits non traditionnels reste aussi insuffisante. Le tourisme ne pourra se développer qu'avec la fin du conflit armé, après que le Burundi aura réhabilité son image.

2.1.2.1. *Situation économique, structures et performances*

Le secteur porteur de l'économie du Burundi est l'agriculture. Celui-ci représente environ la moitié du PIB. Le produit le plus important, le café, est confronté aux variations des conditions climatiques, au sous investissement causé par de longs retards dans la privatisation de la filière et au sous-équipement en infrastructures, tout comme les autres cultures importantes telles que le thé et le coton. Les actions exploratoires en vue de produire et d'exporter des produits non traditionnels au Burundi comme l'huile de palme, les fruits et légumes, les fleurs et plantes ornementales, les plantes aromatiques et médicinales et le macadamia, des produits ethniques et des produits manufacturés restent aussi insuffisantes.

Le développement des secteurs secondaire et tertiaire est resté limité et handicapé par l'enclavement, le conflit armé et le niveau d'investissement très bas en résultant, par le manque d'accès au crédit, l'état des infrastructures et le mauvais fonctionnement de la production énergétique..

La Banque centrale de la République du Burundi a poursuivi une politique monétaire active visant à gérer les flux d'aide extérieure et à freiner la création excessive de monnaie. Le régime de change a été progressivement libéralisé à partir de 1999. Malgré quelques retards dans le décaissement de l'aide

² Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté complet, mai 2006.

extérieure au cours des dernières années qui ont entraîné une réduction des réserves officielles, la politique monétaire a joué un rôle essentiel dans le maintien de la stabilité macroéconomique (ventes de devises sur le marché des changes, limitation du crédit à l'État et redressement du crédit à l'économie).

La dette extérieure du Burundi était de 1,2 milliard USD en 2006 (1,009 milliard USD vis-à-vis des créanciers multilatéraux et 151 millions USD vis-à-vis des créanciers bilatéraux en mars 2006). L'initiative PPTE réduira significativement ce montant et rendra un montant d'environ 35 millions USD/an disponible pour le financement additionnel des secteurs sociaux.

Toute planification macroéconomique reste très difficile tant que la taille de la population burundaise n'est pas bien connue – le dernier recensement date de 1990 – et que les bases statistiques restent très faibles. La finalisation du CSLP fournit des données économiques et sociales, mais qui datent, alors que les grandes enquêtes sur la pauvreté ne sont pas encore terminées. Les données sur la production interne et le commerce extérieur restent approximatives étant donné la nature du marché et l'évasion en matière fiscale et de recettes douanières, ainsi que la faiblesse de l'outil statistique.

2.1.2.2. Structure et gestion des finances publiques

Le ministère des finances est actuellement structuré en trois directions générales, «Budget et comptabilité publique», «Recettes» et «Marchés publics». Le budget est préparé par le ministère des finances avec la collaboration des ministères techniques. Il est ensuite transmis au conseil des ministres en septembre et discuté au Parlement en octobre. La loi fiscale est ensuite approuvée par le Parlement et promulguée par le président de la République à la fin du mois de décembre. Il n'existe pas encore de cadre des dépenses à moyen terme, vu les faibles capacités de prévisions économiques et fiscales, mais des projets pilotes sont en cours.

Le budget national annuel inclut un budget de fonctionnement et un budget d'investissement. Pendant la période 1993-2002, les dépenses en capital ont beaucoup diminué suite à la diminution importante de l'aide extérieure. À ce stade, la totalité de des prêts et dons extérieurs n'est pas encore incluse dans le budget annuel.

La gestion de la chaîne de dépenses a fait l'objet d'une mission du FMI en décembre 2006, qui a recommandé de nombreuses réformes. La capacité de gestion des dépenses reste encore relativement limitée. De plus, la lourdeur des procédures du ministère des finances, le manque de rapports trimestriels d'exécution sont responsables du manque d'efficacité des contrôles des dépenses.

En ce qui concerne les recettes, la base de prélèvement fiscale est étroite et les taux élevés. En 2006 les impôts des personnes physiques ont constitué seulement 3,8 % des ressources de l'État. Cependant, dans son rapport sur l'exécution du budget de l'exercice 2005, la Cour des comptes constate une augmentation des recettes internes malgré la réduction de certaines taxes. Cela serait dû à une amélioration de la discipline dans la collecte des recettes fiscales.

La 5^e revue de la FRPC du FMI conclut que les résultats budgétaires fin septembre 2006 ont été meilleurs que prévus. Les recettes fiscales ont été conformes aux projections, tandis que les recettes non fiscales ont été supérieures, notamment grâce au paiement des dividendes de la Banque centrale. Une augmentation de 15 % des salaires des fonctionnaires a été accordée à compter du 1^{er} juillet 2006. Cependant, dans le contexte de l'intégration et de l'harmonisation des gardes, l'armée et la police nationale ont également obtenu une révision à la hausse de leurs barèmes de salaire de 45 % en moyenne.

Suite aux retards importants dans le décaissement des appuis budgétaires extérieurs, les dépenses ont été supprimées et des arriérés budgétaires intérieurs se sont accumulés. L'apurement des arriérés intérieurs des exercices antérieurs a aussi dû être reporté au quatrième trimestre. Sur la base des engagements, le déficit global, dons inclus, s'est établi à 5,58 milliards de FBU.

2.1.2.3. Évaluation du processus de réforme

Depuis la période de la transition politique (2001-2005), différentes mesures ont été lancées visant l'amélioration de la gestion des finances publiques au Burundi. La plupart sont issues de programmes financés par les institutions de Bretton Woods (projet d'appui à la gestion des finances publiques (PAGE) de la BM et facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC) du FMI) ou sont élaborées par

des experts financés par les bailleurs auprès du ministère des finances.

À ce stade, les politiques et stratégies nationales de développement ou de réformes du Burundi sont basées sur trois documents, le cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (le CSLP), les différentes revues du FMI dans le cadre des consultations du programme FRPC (dont l'objectif est la stabilisation macroéconomique) et la politique sectorielle du ministère des finances (qui a été revue et adoptée par le Parlement en janvier 2007). En outre, le ministère des finances, en collaboration avec le cadre de partenariat, est en train de réaliser une feuille de route des réformes des finances publiques en collaboration avec les bailleurs basée sur les différents programmes existants et en cours de réalisation. Cette feuille de route établira essentiellement un calendrier des réformes. Elle devrait être terminée pour la fin du mois de janvier 2007.

Les principaux progrès dans l'amélioration de la gestion des finances publiques concernent i) le cadre légal; ii) la préparation du budget; iii) la composition du budget; iv) l'exécution du budget; v) les marchés publics; vi) la gestion des finances publiques et le reporting; vii) les contrôles interne et externe; des unités de contrôle interne ont été créées au ministère des finances. De plus, la Cour des comptes est devenue opérationnelle et a vérifié les comptes de 2004 et l'exécution de l'exercice budgétaire 2005.

Les deux dernières missions du FMI (octobre et décembre 2006) dans le cadre de la 5^e revue de sa FRPC ont abouti à des conclusions encourageantes sur la progression des réformes, en particulier concernant la volonté manifeste du gouvernement et du ministère des finances de faire avancer les réformes rapidement.

Enfin et toujours dans le cadre du programme FRPC du FMI, le ministère des finances a planifié les réformes suivantes concernant les finances publiques: rapports de vérification des comptes de l'État 2005 par la Cour des comptes; mise en place d'un suivi informatique de l'exécution du budget; établissement d'un tableau opérationnel des finances de l'État (TOFE); présentation à l'Assemblée nationale des statuts révisés de la Banque centrale; enfin, soumission du projet de loi sur le blanchiment d'argent.

Pour le suivi des réformes, un comité des réformes des finances publiques a été créé en novembre 2005. Un certain nombre de réformes ont déjà été entreprises: mise en place de réformes en collaboration avec le FMI et la BM destinées à corriger les déséquilibres budgétaires et extérieurs permettant ainsi d'éliminer les distorsions qui freinent l'activité économique, création de l'observatoire indépendant de la lutte contre la corruption, de la Cour des comptes indépendante qui fait rapport au Parlement sur l'exécution du budget de l'État, de l'Inspection générale de l'État et d'un centre d'arbitrage commercial ainsi que sur le recensement des agents de la fonction publique. Début janvier 2007, le Parlement a adopté le nouveau code des douanes.

2.1.2.4. Politique commerciale et environnement extérieur, notamment accords de coopération régionale et APE

La politique commerciale du Burundi est coordonnée par le ministère du commerce et de l'industrie. En mars 2006, le ministère du commerce a mis la dernière main à sa nouvelle stratégie sectorielle. Le ministère reste principalement préoccupé par des thèmes spécifiques comme les conditions douteuses de vente du sucre, la privatisation (planifiée) des entreprises semi-publiques, l'accès des commerçants burundais au port de Mombasa au Kenya, etc. Une vraie stratégie économique et commerciale du Burundi fait encore défaut et, dans ces conditions, la poursuite de l'extrême dépendance du pays par rapport à l'aide et au financement extérieur est prévisible.

Dès 1994, le gouvernement a mis en avant une stratégie de diversification des exportations prévoyant la création d'une zone de libre-échange. Ainsi, les investisseurs potentiels bénéficient d'importants avantages fiscaux et les restrictions applicables aux transferts de bénéfices, de dividendes et de capital investi ont été abolies.

Le Burundi est membre du Comesa (Marché commun de l'Afrique australe et orientale) et de la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE) depuis le 8^e sommet des chefs d'État de la CAE fin novembre 2006 où son admission sera effective à partir du 1^{er} juillet 2007. Ces deux organisations ont pour objectif de créer des espaces économiques intégrés au moyen de zones de libre échange, d'unions douanières et de marchés communs. Depuis 1976, le Burundi est également membre de la Communauté économique des pays des Grands Lacs (CEPGL), créée pour intégrer économiquement et faciliter les mouvements de biens et de personnes entre le Burundi, la République démocratique du Congo et le Rwanda. Depuis la crise burundaise puis le génocide rwandais, tous les accords de la CEPGL avaient été suspendus, mais depuis 2004, les

discussions pour une éventuelle relance ont repris et se sont concrétisées en avril 2007 par une relance de la CEPGL. Le Burundi est également membre de l'OMC.

Les données statistiques concernant le commerce sont très limitées et il est difficile de connaître la répartition géographique des échanges. L'analyse des chiffres disponibles montre cependant une balance commerciale très négative, avec des exportations de 48 Mio USD et des importations de 143 Mio USD en 2004³. En 2003, le café représentait 46 % des exportations de biens et services (UNCTAD). Le Burundi exporte essentiellement des produits agricoles. Un quart de ses importations sont des biens de production, entre 40 et 50 % sont des biens intermédiaires et le reste sont des biens de consommation. Plus de la moitié des échanges commerciaux se font avec les pays industrialisés. En 2005, 33 % des importations proviendraient de pays africains, dont 12,8 % de l'Afrique du Sud et 35,3 % des pays de l'UE. En revanche, on constate une nette diminution des exportations vers l'UE, 15,8 % en 2005 contre 62,8 % en 2001. Le pourcentage des exportations vers les pays d'Afrique a connu des variations importantes entre 2001 et 2005⁴.

En ce qui concerne les négociations des accords de partenariat économique (APE) avec l'UE, une définition de la position du Burundi serait utile. Le Burundi fait partie des «pays moins avancés». Le programme «*tout sauf les armes*», qui date de 2001, donne déjà à ces pays un accès sans droits de douanes à la très grande majorité de leurs exportations vers l'UE. Il serait cependant important que le Burundi considère les conséquences de l'APE final à travers les processus d'intégration régionale mentionnés ci-dessus. Une étude sur ces thèmes, élaborée avec le soutien financier de la CE en 2004⁵ arrive à des conclusions partiellement négatives, estimant les coûts potentiels de l'APE pour le revenu de l'État à 12 milliards de FBU en 2007, mais ni le coût de l'ajustement économique à l'ouverture commerciale ni surtout les effets positifs de cette ouverture n'ont encore été évalués de façon détaillée et approfondie. Mi-2007, financée par la CE une assistance technique a été mise en place auprès du ministère du commerce pour analyser ces questions.

2.1.3. Situation sociale, y compris le travail décent et l'emploi

Malgré l'amélioration du contexte général grâce au retour de la sécurité dans la majeure partie du pays depuis novembre 2003 et à la sortie formelle du conflit sanctionnée par toute une série d'élections en 2005, la situation sociale est marquée par les séquelles de la guerre. De nombreux cas de violations des droits de l'homme sont signalés dans tout le pays. La corruption, l'impunité et la lenteur dans le traitement des dossiers sont reprochées au système judiciaire.

La forte croissance démographique pose - et posera encore plus dans l'avenir - des défis presque insurmontables pour la situation sociale au Burundi. La population totale du pays n'est pas connue précisément, car le dernier recensement date de 1990⁶, mais les dernières estimations du CSLP/PRSP 2006 donnent un chiffre de 7,8 millions pour l'année 2006 et un taux de croissance de 2,7 % par an pour 2006. Beaucoup d'analystes considèrent que ce taux de croissance sous-estime la réalité, étant donné que le nombre total moyen de naissances chez les femmes de 15-49 ans est de 7⁷. La densité de la population est estimée à 318 hab/km² en 2006⁸. À partir de ces chiffres, on peut prévoir que la population totale du Burundi sera portée à 11,8 millions d'ici 2020 et à 468 hab/km², si rien d'efficace n'est entrepris dans ce domaine.

Les secteurs sociaux vitaux comme la santé et l'éducation sont durement touchés, alors que 68 % de la population vit en dessous du seuil de pauvreté.

L'aggravation de la pauvreté se traduit par l'accès limité de la population burundaise aux services sociaux de base. Le taux brut de scolarisation, qui atteignait 70 % en 1993, est tombé à 40 % en 1996. Cette situation s'est progressivement améliorée pour atteindre 79 % en 2006, mais les besoins restent immenses au regard des effectifs en âge de scolarisation, de la destruction des infrastructures et de la pénurie des enseignants et de matériel didactique. Le nombre des effectifs en demande de scolarisation a augmenté avec la mesure prise récemment pour rendre l'enseignement primaire gratuit.

³ Ibid, p. 30

⁴ FMI, <http://www.imf.org/external/pubs/ft/scr/2006/fra/cr06307f.pdf>

⁵ Étude d'impact des accords de partenariat économique, Bureau Cretes, Yaoundé, Cameroun, octobre 2004.

⁶ Dans son programme «bonne gouvernance» du 9^e FED, la COM a réservé 2,5 Mio EUR pour le cofinancement d'un nouveau recensement de la population en 2007-2008.

⁷ Banque mondiale, Note sectorielle de la santé, octobre 2006, p.5.

⁸ PNUD 2006, Rapport national sur le développement humain 2005, p.6.

Le taux de couverture vaccinale global, de 88,3 % en 1992, a chuté à 58,1 % en 1997; il a atteint 78 % en 2006.

Le VIH/SIDA est devenu une des principales causes de la mortalité, après le paludisme. La pression sur les infrastructures médico-sanitaires est devenue un handicap préjudiciable à la prise en charge correcte des malades de façon générale et de ceux atteints du SIDA en particulier. Le nombre de victimes du paludisme a aussi augmenté et, depuis quelques années, cette maladie est devenue un véritable fléau sur le plan national.

Les catégories les plus touchées sur le plan social sont les sinistrés de la guerre, les enfants en difficulté et les malades du SIDA. Avec la crise, 10 % de la population est considérée comme sinistrée. En 2005, les sinistrés de la guerre, les déplacés à l'intérieur et à l'extérieur du pays, représentent 20 % de la population totale, soit 1,2 million de personnes vivant dans des conditions déplorables, où l'absence d'un logement décent, l'inaccessibilité aux services sociaux de base, le manque d'eau potable, la promiscuité et la malnutrition les exposent à une vulnérabilité physique et morale. Les conditions de vie difficiles n'incitent pas aux rapatriements massifs.

Le marché du travail au Burundi se caractérise par la prédominance du travail informel, peu d'emplois salariés formels, une faible productivité du travail et, donc, par des salaires très bas. De plus, les écarts entre les niveaux de salaires des différentes catégories d'emplois peuvent aussi être très importants.

La population active arrivant sur le marché du travail connaît une croissance tendancielle forte en raison de la croissance démographique, ce qui rend difficile l'absorption de nouveaux actifs. En ce qui concerne la structure de l'emploi, le secteur primaire joue un rôle prédominant dans l'économie burundaise.

Des estimations récentes donnent un taux de chômage moyen de 22 %. Ces estimations ne semblent pas prendre en compte le caractère informel du marché du travail et le rôle prédominant du secteur agricole.

2.1.4. Situation environnementale

La situation actuelle dans le domaine de l'environnement est très préoccupante. Elle se caractérise par: i) une forte déforestation dans certaines provinces ou régions densément peuplées due à une consommation excessive de bois-énergie (6 400 000 m³) et de charbon de bois (346 617 tonnes) qui dépasse de loin le rythme de reboisement et de reconstitution des forêts; ii) des effets négatifs d'une agriculture inadaptée conjuguée à la pression démographique, aux feux de brousse et à l'érosion des terres; iii) une exploitation anarchique des carrières et gisements en terrain meuble et dans les rivières; iv) la pollution du Lac Tanganyika suite aux rejets des eaux usées sans épuration préalable. Il n'existe pas de laboratoire fiable de contrôle de la qualité des eaux; v) la faiblesse des moyens des institutions spécialement chargées de la gestion des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

Les défis à relever (conjoncturels et structurels) sont nombreux et consistent notamment à i) soutenir durablement l'effort de reboisement initié par les autorités nationales et locales y compris par la formation et la sensibilisation des populations au problème de l'environnement; ii) redynamiser et renforcer les moyens des institutions qui s'occupent des questions environnementales afin qu'elles puissent jouer le rôle qui leur est dévolu; iii) relancer le secteur des énergies alternatives renouvelables (solaire, biogaz); iv) réhabiliter les systèmes de drainage et de traitement des eaux usées; v) entreprendre des réformes agricoles pour éviter la dégradation des terres.

Par ailleurs, les risques liés aux changements climatiques, tels l'élévation de la température et la modification du régime des eaux, pourront avoir des impacts sévères sur les zones agricoles, la couverture forestière, les savanes et le réseau hydrographique. Ces impacts potentiels doivent être pris en compte dans toute politique de développement durable.

Dans ce sombre tableau, des initiatives voient le jour et méritent d'être encouragées. Quelques projets démarrent et un plan d'action a été élaboré pour 2006-2010.

Le gouvernement a établi un programme de reboisement ambitieux avec des objectifs à atteindre pour chaque province. La politique sectorielle du ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'environnement, adoptée par le conseil des ministres en avril 2006, s'articule autour de quatre axes: la gestion coordonnée de l'environnement, la gestion rationnelle des terres, des eaux et des forêts, la préservation des équilibres écologiques et la conservation de la biodiversité et, enfin, le secteur touristique.

L'Institut national pour l'environnement et la conservation de la nature (INECN) a mis en place une police environnementale dans douze provinces sur les dix-sept que compte le pays pour assurer la protection des parcs nationaux et d'autres zones protégées. Cette nouvelle police environnementale a encore besoin de formation et de moyens pour renforcer sa capacité opérationnelle.

2.1.5. Le pays dans le contexte international

Le Burundi est étroitement lié à ses voisins de la région des Grands Lacs, de l'Afrique de l'est et du centre et de l'Afrique australe par la politique, la sécurité, l'économie régionale et les infrastructures.

En 2006, il restait encore environ 400 000 réfugiés burundais dans les trois pays voisins, dont la grande majorité en Tanzanie (la moitié d'entre eux sont des réfugiés des années 1990 et l'autre moitié des réfugiés de 1972). Depuis 2002, près de 335 000 réfugiés burundais sont rentrés dans leur pays d'origine. Leur réintégration a été facilitée par les autorités burundaises, le HCR et des bailleurs comme la CE, mais elle se heurte à de multiples contraintes, notamment à la surpopulation et à la pénurie de terres cultivables au Burundi. Néanmoins, un refoulement des réfugiés burundais par les autorités tanzaniennes est attendu pour les années à venir. En janvier 2007, il y avait également environ 20 000 réfugiés congolais enregistrés au Burundi. De nouvelles crises politiques dans la sous-région pourraient facilement entraîner de nouveaux flux de réfugiés. Le pays reste donc très dépendant de la situation de ses voisins en matière de réfugiés.

Du point de vue économique et des infrastructures, le Burundi tirera parti de son admission dans la Communauté est-africaine à la mi-2007 (voir chapitre 1.1.2.) et continue d'être actif dans le Comesa. Politiquement, le pays participe à plusieurs conférences et initiatives régionales comme la CEPGL, «l'Initiative régionale des Grands Lacs pour la paix au Burundi», le nouveau «Pacte pour la stabilité, la sécurité et le développement dans la région des Grands Lacs d'Afrique» et «la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs». Le secrétariat de cette dernière est maintenant installé à Bujumbura.

Sur le plan africain, le Burundi fait encore l'objet d'un suivi de son processus de paix et, par ailleurs, le pays commence lui-même à participer à des missions de maintien de la paix en Afrique. Depuis 2007, l'Union africaine (UA) a pris le relai des Nations unies pour intégrer le dernier mouvement rebelle dans le processus de paix au Burundi. Presque au même moment, en décembre 2006, le président Nkurunziza a annoncé que bientôt cinquante policiers burundais rejoindront les dix policiers déjà sur place dans la mission UA de maintien de la paix au Darfour. Lors du 8^e sommet de l'Union africaine de début 2007, le Burundi a annoncé qu'il fournirait un contingent à la future mission de paix de l'UA en Somalie.

Sur le plan mondial, le Burundi est un des deux premiers pays traités par la nouvelle Commission de consolidation de la paix des Nations Unies et va bénéficier du travail de cette dernière et du Fonds qui y est associé.

2.2. Analyse de la réduction de la pauvreté

Le Burundi figure parmi les pays les plus pauvres du monde. L'indice de développement humain du PNUD 2006 classe le Burundi au 169^e rang sur 177. Comme dans la plupart des domaines de la vie sociale et économique du Burundi, le problème se pose concernant la fiabilité des données concernant la pauvreté. En effet, le CSLP de 2006/2007 se base sur une analyse de la pauvreté publiée en 1998. Enfin, en janvier 2007, les premiers chiffres du nouveau QUIBB 2006 (questionnaire unifié des indicateurs de bien-être) ont été présentés par la Banque mondiale.

Selon les nouvelles données⁹, le PIB par personne au Burundi est de 90-100 USD, le plus bas du monde. D'après le QUIBB 2006, 68,6 % de la population burundaise est considérée comme pauvre. Dans les zones rurales, la population pauvre atteint 69,8 % et en zone urbaine 41,8 %. (On a ici une preuve supplémentaire du manque de fiabilité des données, car la part de la population urbaine est très probablement plus élevée que les 4,35 % utilisés pour ce calcul.) En 2006, le seuil de pauvreté a été fixé à 819 FBU (0,63 euro) par jour en milieu urbain et à 527 FBU (0,4 euro) par jour en milieu rural.

⁹ «Pauvreté au Burundi, Résultats de l'enquête QUIBB 2006, autres résultats importants», présentation de Quentin Wodon, Banque mondiale, 24.1.2007.

Selon une enquête d'opinion 2004, plus de 70 % des personnes interrogées (échantillon de 3 000 personnes) pensent qu'entre 1999 et 2004 la pauvreté a beaucoup (50 %) ou légèrement (20 %) augmenté. Les sondés ont interprété l'expression «être pauvre» principalement au sens d'avoir des difficultés à nourrir son ménage et seule une minorité a estimé que les pauvres constituaient une priorité pour les politiques de l'État.

En ce qui concerne la répartition régionale de la pauvreté, le QUIBB 2006 identifie le sud du pays comme la région la plus pauvre, même si les différences régionales ne semblent pas très grandes. Les ménages vivant de l'agriculture dont le chef de famille a bénéficié seulement d'une éducation primaire sont les plus touchés par la misère.

En tant que produit principal de l'économie, le café joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté. Sur la base du QUIBB, on peut conclure que le café représente une partie importante du total du revenu des producteurs, mais il ne représente pas nécessairement la «solution» au problème de la pauvreté, car la majorité des subventions semble être payée aux producteurs non pauvres. Une réforme profonde de la filière café visant à réduire le rôle de l'État, qui n'est pas en mesure de faire les investissements nécessaires et d'assurer une bonne gestion de la filière, et à responsabiliser les acteurs tant au niveau de la production que du traitement et de la commercialisation afin qu'ils s'approprient cette filière, pourrait avoir une incidence réelle sur la pauvreté au Burundi. Cela permettrait en effet, d'une part, d'augmenter le revenu de cette filière en la redynamisant et, d'autre part, d'améliorer la répartition des revenus entre les acteurs.

Il faudrait aussi cibler correctement les aides publiques vers les plus pauvres. Le gouvernement burundais reconnaît, par exemple, que les subventions octroyées pour minimiser les prix de l'eau et de l'électricité ont surtout profité aux gros consommateurs, à savoir les couches riches et moyennes de la population. En revanche, les subventions pour la santé et l'éducation ciblent beaucoup mieux les pauvres. Selon la Banque mondiale, le facteur Omega, qui définit la part des subventions qui bénéficient aux pauvres est de 0,811 pour la santé et de seulement de 0,274 pour l'électricité.

Un séminaire s'est récemment tenu, à l'initiative de la Banque mondiale, sur les sources de la croissance, d'où il ressort que c'est le secteur agricole qui en étant réactivé, intensifié, diversifié et mieux valorisé serait la principale source de croissance; le tourisme aurait aussi un rôle intéressant à jouer pour autant que les conditions de sécurité soient totalement remplies.

2.3. La stratégie de développement du Burundi

Le gouvernement a dégagé les grandes lignes d'orientation de sa politique de développement dans son programme quinquennal (2005-2010) présenté au Congrès le 23 décembre 2005, donnant priorité «à la bonne gouvernance et à la relance du développement socio-économique». Ce programme comprend onze secteurs prioritaires pour lesquels les actions à mener sont définies de façon très générale. Ce programme s'est fixé pour objectif global «de créer des conditions propices au développement économique et social harmonieux de toutes les régions en visant le 'développement humain intégral'», en privilégiant «le passage des politiques de développement initialement induites par l'État vers un système de développement socio-économique issus des initiatives privées et des collectivités locales».

Le Cadre stratégique de croissance et de lutte contre la pauvreté (CSLP) adopté en août 2006 s'inscrit dans la continuité de ce programme prioritaire et dans la cohérence avec les objectifs du millénaire. Il résulte d'une longue démarche participative auprès des différents groupes cibles constitués par les communautés rurales, l'administration, le secteur privé, la société civile et certains groupes vulnérables, le Parlement et les partenaires du développement.

Après une analyse exhaustive et courageuse des contraintes existantes au Burundi, gouvernance, sécurité, rigidité structurelle, instabilité du cadre macroéconomique, forte prévalence du VIH/SIDA, faible qualité des services sociaux et accès insuffisant à ces derniers, ce cadre présente une vision du développement qui repose sur sept piliers: i) recentrage du rôle de l'État, ii) le maintien de la paix et de la sécurité, iii) le renforcement des capacités, iv) la relance de la croissance économique, v) le renforcement de la dynamique communautaire, vi) l'affirmation du rôle central de la femme et vii) la promotion d'un nouveau partenariat avec les bailleurs de fonds.

Le CSLP est articulé autour de quatre axes stratégiques principaux, qui sont:

-l'amélioration de la gouvernance et de la sécurité. C'est une condition sine qua non pour la réconciliation nationale et le rétablissement d'un environnement propice au développement économique. Les activités portent essentiellement sur la mise en œuvre du cessez le feu global et permanent, la poursuite du

programme DDR des ex combattants, la professionnalisation des corps de défense et de sécurité, le désarmement des populations civiles. Le renforcement de l'État de droit et la lutte contre l'impunité relèvent aussi de cet axe;

-la promotion d'une croissance économique durable et équitable. Les actions concernent la redynamisation des secteurs porteurs de croissance, notamment l'agriculture vivrière et les cultures d'exportation, l'élevage, le commerce, les mines et les industries de transformation; la relance du secteur privé; la réhabilitation et le renforcement des infrastructures de transport, d'énergie et de télécommunications indispensables à une relance économique qui passe aussi par une plus grande intégration régionale; le rétablissement des équilibres macro-économiques;

-le développement du capital humain. Il n'y a pas de développement durable sans des ressources humaines qualifiées et en bonne santé. Les secteurs de la santé, de l'éducation, de l'adduction d'eau potable et de l'assainissement, de l'urbanisme et du logement décent sont donc naturellement prioritaires. Doivent aussi être pris en compte dans cet axe les réfugiés, les déplacés mais aussi tous les groupes vulnérables pour leur permettre de reprendre pied dans une vie normale;

-la lutte contre le VIH/SIDA. Le taux de prévalence est actuellement de 9,5 % en milieu urbain dont 56 % de femmes. Il s'agit d'une menace sanitaire et socio-économique majeure. Les actions envisagées concernent simultanément la prévention, la prise en charge des malades et le soutien aux familles touchées.

Le CSLP a reçu début 2007 l'accord des institutions de Bretton Woods.

Il est donc le cadre unique de référence et de planification du développement socio-économique du Burundi et donc de lutte contre la pauvreté. La stratégie de réponse de la Commission européenne devra donc s'inscrire dans ce cadre.

Un suivi/évaluation du CSLP sera assuré par les directions des études et de la planification des ministères techniques en coordination avec l'institut des statistiques.

Un programme de mise en œuvre de cette stratégie a été présenté lors de la Table Ronde des partenaires du Burundi (Programme d'Actions Prioritaires PAP 2007-2010), qui a eu lieu en mai 2007 et a reçu un accueil très favorable. Il devrait permettre, grâce à un recensement des priorités et à l'établissement d'un calendrier, une opérationnalisation de la stratégie et devenir par conséquent un véritable outil d'exécution et de suivi des réalisations et, partant, de programmation budgétaire également. La stratégie de réponse de la Commission doit aussi prendre en compte ce PAP.

2.4. Analyse de la viabilité des politiques actuelles et des défis à relever à moyen terme

La lutte contre la pauvreté est l'élément central qui a guidé la rédaction des documents de politique sectorielle élaborés par différents ministères en 2006. Cela veut dire que l'accent a été mis davantage sur la résolution des problèmes conjoncturels (réhabilitation) que structurels (développement à long terme).

-Développement agricole

Bien que le Burundi soit un pays à économie essentiellement rurale, il n'existe pas de politique spécifique de développement rural. La mobilisation des ressources nécessaires et la nécessité de coordonner de multiples interventions dans le domaine du développement rural restent des défis majeurs.

La politique sectorielle du ministère de l'agriculture et de l'élevage (2006-2010) vise essentiellement la relance et le développement durable du secteur agricole au Burundi. La plupart « projets en cours » (10) et des « projets identifiés » (67) par le MINAGRIE visent la redynamisation, la diversification et la relance de la production agricole, le repeuplement du cheptel et la réhabilitation du monde rural. La libéralisation et le désengagement progressif des cultures d'exportation prônés par le gouvernement nécessitent une réhabilitation préalable des infrastructures. La capacité du secteur privé local ou des associations de producteurs de prendre la relève et d'exercer les fonctions de l'État n'est pas encore adéquate.

La question de la terre est cruciale et paradoxale au Burundi: 80 % des procès devant les tribunaux locaux concernent le foncier, mais 25 % des terres à potentiel agricole ne sont pas encore mises en valeur et 7 % de la population rurale n'a pas accès à la terre. Il n'existe pas de cadastre national et le statut de propriété est

régi par le droit coutumier. L'agriculture est perçue comme une assurance contre le chômage et la pression sur la terre devient si élevée qu'elle est à l'origine de nombreux assassinats. La commission nationale des terres et autres biens créée par le gouvernement vise à trouver une solution à ce problème. Au delà des outils juridiques à mettre en œuvre pour régler les problèmes fonciers, la politique de développement rural doit donc aussi viser à améliorer la productivité des terres, tout en assurant une gestion durable et une protection efficace de celles-ci, pour diminuer la pression foncière, et à créer des emplois en milieu rural dans des secteurs qui ne nécessitent pas de terres, la transformation des produits agricoles par exemple.

Le problème crucial qui se pose, en plus de la forte pression démographique sur les terres est le financement durable du secteur agricole. Le gouvernement n'a pas encore réalisé l'objectif d'allouer 10 % du budget national à l'agriculture comme préconisé par le NEPAD. L'agriculture, et particulièrement la recherche agricole, continue d'être un secteur sous-financé et sous-équipé.

La recherche agronomique, menée essentiellement par l'ISABU, l'IRAZ, le CNTA et les institutions universitaires (FACAGRO, ISA,...) connaît aussi des difficultés, notamment liées à la crise, réduisant son efficacité et son efficacité (insuffisance de moyens financiers, fuite des cerveaux, destruction d'une partie des infrastructures, entretien difficile du patrimoine biologique,...).

- Santé

Le ministère de la santé publique a rédigé, en concertation avec les partenaires financiers, la politique nationale de la santé en 2004, le plan national de développement sanitaire (PNDS) en 2005 et un plan de mise en œuvre du PNDS en 2006. Les objectifs généraux de la politique nationale sont pour 2005-2015, entre autres, la réduction i) de moitié de la mortalité maternelle, ii) d'un tiers de l'insuffisance pondérale à la naissance et iii) de moitié de la mortalité des enfants de moins de cinq ans. Les différents plans prévoient une décentralisation et réhabilitation du secteur, notamment par la création d'une quarantaine de «districts sanitaires» et l'application de l'approche «contractualisation» (paiements des unités administratives et du personnel partiellement sur une base contractuelle et selon les performances). Une réforme salariale dans le secteur est inévitable à moyen terme, car les salaires de l'État ne permettent pas au personnel de santé de mener une vie décente, tandis que les projets internationaux versent parfois des primes exorbitantes. L'accès aux médicaments et le prix des consultations médicales doivent être réexaminés pour permettre au système de durer. Le ministère de la santé voudrait avancer dans la mise en place de sa politique, avec l'aide de ses partenaires afin de pouvoir mettre en place un CDMT dans un proche avenir. Le président de la République a décidé, le 1^{er} mai 2006, d'accorder la gratuité des soins aux femmes enceintes et aux enfants de moins de cinq ans. Cette mesure a connu un grand succès mais avec des effets pervers tels que la surcharge des structures et des équipes déjà débordées avant l'introduction de la gratuité. Le système de santé connaît un déficit en ressources humaines du fait de la faiblesse des salaires de l'État et de l'attraction des pays voisins et de l'Europe. Les faibles salaires, notamment en zone rurale, affectent sensiblement la qualité du travail ainsi que la bonne répartition des effectifs sur le territoire et induit une certaine désaffection des lauréats (médecins et paramédicaux).

- Éducation

Dans ce secteur, la stratégie est déjà bien avancée et elle mobilise déjà de nombreux partenaires et bénéficie d'un appui important. Élaborée par le ministère de l'éducation nationale et de la culture en collaboration avec des missions de DFID, des coopérations belge et française, de la Banque mondiale, de l'Unicef et de l'Unesco, elle sera présentée fin février 2007 à Bujumbura. Un CDMT sectoriel 2007-2009 et un plan d'actions pour la dotation de l'initiative accélérée (FTI) sont également prévus et un fonds commun est en cours de constitution. Parmi ses premières mesures, le président de la République a instauré la gratuité de l'école primaire en septembre 2005, ce qui a sensiblement amélioré l'accès à l'école; toutefois, le pays souffre toujours d'un manque quantitatif d'écoles et d'enseignants, d'une qualification insuffisante des instituteurs et d'un très faible taux d'éducation secondaire et supérieure. La question de la réforme salariale reste également ouverte dans ce secteur.

- Bonne gouvernance

Concernant la justice, une politique sectorielle et un plan d'action 2006-2010 ont été adoptés par le ministère de la justice en juin 2006, mais le secteur dépend encore largement des développements politiques dans le

pays et la réforme n'a encore démarré que très partiellement. Le ministère de la bonne gouvernance a également adopté une politique sectorielle, mais sa mise en œuvre est aussi tributaire du démarrage de nouvelles institutions telles que la Cour anticorruption, la Brigade anticorruption, l'Inspection générale de l'État, et des pouvoirs accordés à la Cour des comptes.

- Énergie

D'une façon générale, la politique sectorielle du ministère de l'énergie et des mines, qui a été adoptée au Conseil des ministres du 7 juin 2006, est axée sur les objectifs globaux suivants: assurer l'accès de toute la population aux sources d'énergie modernes; fournir de l'énergie en quantité et qualité suffisantes aux activités industrielles, artisanales et familiales; satisfaire en énergie les besoins domestiques essentiels tout en veillant à sauvegarder l'environnement; fournir de l'eau potable dans les centres urbains et ruraux; assurer une gestion efficace et durable des ressources hydrauliques.

La DGHER s'occupe de l'alimentation en eau potable pour la partie rurale, tandis que la REGIDESO intervient en ville et pour les branchements privés. Le taux de desserte pour l'eau potable est actuellement estimé à 43 % en zones rurales et à 52 % en zones urbaines et à 1,8 % pour le raccordement des ménages à l'électricité.

Pour promouvoir l'accès à l'énergie en milieu rural, les actions envisagées à moyen terme sont les suivantes: construction de huit microcentrales hydroélectriques déjà identifiées et des lignes de distribution d'ici 2008; inventaire d'autres sites potentiels pour la construction de nouvelles microcentrales; négociation des financements et construction de cinq autres microcentrales avant 2010; réhabilitation des infrastructures énergétiques défectueuses et organisation de leur entretien; réalisation des projets pilotes en énergie solaire photovoltaïque; construction de nouvelles lignes; sensibilisation de la population à l'utilisation de l'énergie solaire et de l'énergie du biogaz; formation des techniciens de la DGHER à la conception et à la construction des microcentrales et des installations solaires; mise en place d'une loi sur l'exonération des importations des équipements photovoltaïques; soutien aux opérateurs privés qui veulent investir dans le secteur du solaire photovoltaïque en ce qui concerne la diffusion de l'information (spots publicitaires, expositions).

Pour ce qui est des grosses infrastructures hydroélectriques qui nécessitent des investissements importants, la planification et la mise en œuvre des projets se font à un niveau régional, d'où une forte dépendance du Burundi par rapport à la stabilité régionale.

3. VUE D'ENSEMBLE DE LA COOPERATION PASSEE ET PRESENTE DE LA CE, COMPLEMENTARITE ET COHERENCE

3.1. Vue d'ensemble de la coopération passée et présente de la CE

Ces dernières années, la coopération au Burundi s'est déroulée dans les conditions très particulières d'un pays sortant d'un conflit et, si le 9^e FED est totalement engagé au niveau global à ce jour, les projets les plus importants, à l'exception de l'appui budgétaire, n'ont démarré qu'en 2007.

3.1.1. Secteurs de concentration et soutien macroéconomique

3.1.1.1. Réhabilitation et développement rural

Le projet de réhabilitation du Burundi (PREBU, 7 ACPBU 54) portait sur un montant de 48 Mio EUR renforcé par des ressources additionnelles (projets 7 ACPBU 53 et 7 ACPRPR 420) pour un total de 69,4 Mio EUR. Débuté en avril 2000, il s'est clôturé au 31 décembre 2005. Il portait essentiellement sur la remise en état de l'appareil de production (réhabilitation d'infrastructures à caractère social, d'infrastructures sanitaires, de salles de classe, adduction d'eau potable et renforcement des groupements et aide aux replantations) et sur l'accompagnement du processus de paix et de réconciliation nationale, conditions préalables à la relance de l'activité économique.

Les groupes cibles initialement identifiés étaient les sinistrés de guerre mais ce groupe a été élargi du fait du poids de la crise et de l'extrême pauvreté dans laquelle se trouvaient les populations rurales.

Ses réalisations ont eu un effet en milieu rural, notamment par la réhabilitation d'infrastructures et la

redynamisation du secteur rural, par l'accroissement du revenu des ménages grâce à la relance d'activités agro-sylvo-pastorales, par l'amélioration des conditions de vie des femmes; il a aussi eu une incidence sur l'environnement, le secteur pénitentiaire et judiciaire.

Les points faibles de ce programme sont apparus au niveau de son application. Tout d'abord, il a connu de graves problèmes de gestion, comme l'ont montré les différents audits, voire des malversations, mises en lumière par l'enquête de l'OLAF. Il n'y a pas eu de stratégie d'intervention opérationnelle en fonction des caractéristiques des bénéficiaires du programme et des acteurs. L'approche participative qui était recommandée par la convention de financement n'était pas adéquate, alors qu'une participation effective de tous les acteurs concernés par l'utilisation des infrastructures et ressources locales, en particulier des femmes, qui sont les principaux acteurs du monde rural, aurait garanti une meilleure durabilité des effets constatés.

Il ressort aussi de ce programme qu'il serait utile de renforcer le mouvement associatif agro-sylvo-pastoral afin d'améliorer sa stratégie d'intervention pour valoriser toutes les opportunités qui existent dans le monde rural burundais. Cela va de l'apprentissage des techniques de production agricole rentables à l'amélioration des conditions d'élevage (santé animale, aménagement des parcelles, aménagement des marais, diversification de la production, etc.). Un travail important a été engagé par le programme en ce qui concerne la relance de la production familiale dans le cadre des associations, mais il n'a pas mis en place de mesures d'accompagnement.

Dans le cadre du 9^e FED, un vaste programme de développement rural (le Projet Post-Conflicte de Développement Rural – PPCDR) a été élaboré pour faciliter l'augmentation durable et équitable des revenus en milieu rural avec pour objectif global de réduire la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de travail en milieu rural. Les actions inscrites à ce programme concernent principalement la mise en place d'outils qui visent à garantir la sécurité alimentaire, la réhabilitation des infrastructures rurales, le renforcement des institutions publiques et des acteurs du monde rural ainsi que la mise en place des conditions d'accueil des sinistrés. Ce projet, financé à hauteur de 56,75 Mio EUR par l'enveloppe A et de 10 Mio EUR par l'enveloppe B en faveur de la réintégration des populations sinistrées, a démarré en août 2007.

3.1.1.2. Bonne gouvernance

La coopération dans ce secteur a pu se développer à partir de la signature de l'accord d'Arusha pour la paix et la réconciliation en 2000. C'est dans ce contexte que la CE a soutenu – il s'agissait d'un des domaines d'intervention du PREBU susmentionné - deux volets consacrés à la réconciliation des acquis de la paix et au renforcement du secteur judiciaire et pénitentiaire, jusqu'au 31 décembre 2005. L'évaluation externe du programme démontre que le maintien de ses acquis, dans le domaine juridique notamment, reste précaire du fait que le projet a été essentiellement mis en œuvre par des ONG dans un domaine qui relève surtout des prérogatives de l'État, telles que l'appui aux secteurs judiciaire/pénitentiaire et le renforcement de l'État de droit. Le PREBU a apporté un appui direct aux chambres criminelles, qui n'ont été mises en place qu'en 2004. Par ailleurs, les appuis aux différentes commissions (CSA: suivi application Arusha, CMC: cessez-le-feu, CENI: électorale) ont atteint les objectifs fixés.

Le projet d'appui à la bonne gouvernance prévu dans le cadre du 9^e FED n'a été signé qu'en août 2006 et sa mise en œuvre n'a démarré qu'en février 2007. Il vise à apporter un appui stratégique à la formulation et à la mise en œuvre des politiques sectorielles en matière de bonne gouvernance, justice, droits de l'homme, égalité des sexes et décentralisation au Burundi. Il soutiendra les efforts du nouveau gouvernement burundais en place afin d'établir un État de droit après une guerre civile longue et brutale.

D'un montant de 19,75 Mio EUR, le projet est structuré selon trois axes d'intervention: renforcement d'un État de droit au niveau central et local; accompagnement d'une gestion transparente et équitable des affaires publiques au sein des ministères associés au projet; enfin, accompagnement et avancement du processus de décentralisation de l'administration publique au niveau des 129 communes du Burundi. Le projet prévoit également un financement pour le recensement de la population.

3.1.1.2. Appui budgétaire

Dans le cadre du 9^e FED, le Burundi bénéficie d'un programme d'appui budgétaire et de réduction de la dette

(PPARP) d'une valeur de 46,92 Mio EUR (2004-2006), provenant des enveloppes A et B, ce qui fait de la Commission européenne un des deux plus gros bailleurs dans ce domaine, avec la BM. Le PPARP a joué un rôle clé dans le financement de la fin de la transition politique au Burundi. Il a cofinancé le déficit de l'État au cours de cette période et lui a permis d'atteindre le point de décision de l'initiative PPTE en août 2005. D'une façon générale, l'effort de l'UE a été essentiel pour contribuer à aider ce pays très vulnérable au sortir d'une situation de conflit et où les recettes fiscales ne vont pas augmenter rapidement, alors que l'on prévoit déjà une nécessaire augmentation de la masse salariale. L'appui budgétaire du PPARP a permis à l'État burundais de fonctionner et a contribué en cela à stabiliser le processus de paix.

Après l'installation du nouveau gouvernement en septembre 2005, le déficit de l'État persiste et l'existence de nouveaux représentants démocratiquement élus requiert une plus grande transparence dans la gestion des finances publiques. Pour soutenir le ministère des finances, la CE a lancé en 2005, avec une partie de budget du PPARP, un «cadre de partenariat concernant les appuis budgétaires» (CP) auquel doivent participer le ministère des finances, la BM, la BAD, le PNUD, la France, la Belgique et la CE, avec comme observateurs le Royaume-Uni et les Pays-Bas. Le CP a connu un nouvel élan au cours du dernier trimestre 2006 avec l'arrivée d'un nouveau ministre des finances. Les travaux du comité technique devraient aboutir à l'élaboration et la mise en œuvre rapide d'une feuille de route des réformes de la gestion des finances publiques ainsi que d'une matrice des actions prioritaires. En 2007, le cadre de partenariat prévoit également l'organisation du cadre de mesure de la performance de la gestion des finances publiques (PEFA), qui permettra au ministère des finances d'actualiser son programme officiel de réformes des finances publiques et d'analyser l'état d'avancement des mesures prises jusqu'à maintenant.

Les leçons tirées concernant les modalités de décaissement et la mise en œuvre de l'appui budgétaire sont de deux sortes. D'une part, étant donné la situation de sortie de guerre du Burundi, le programme PPARP prévoyait une conditionnalité réduite pour les tranches fixes. Cette conditionnalité réduite a eu l'effet de stabilisation recherché. D'autre part, l'inclusion de tranches variables liées à des objectifs ambitieux en matière d'amélioration des services à la population, ainsi qu'à un optimisme excessif quant au rythme de mise en place du CSLP définitif et de son mécanisme de suivi, n'a permis que le déboursement partiel des tranches variables. *3.1.1.4 Infrastructures*

La mise en œuvre des projets d'infrastructures programmés dans le 9^e FED a connu beaucoup de retard et de difficultés.

En ce qui concerne les projets routiers, le constat actuel est que *le délai est parfois trop long* entre l'identification, les études, la signature de la CF et l'exécution proprement dite des travaux. Ces retards ont des implications sur les coûts et la qualité des travaux et donc un impact globalement négatif sur la lutte contre la pauvreté, principal objectif de ces projets.

Le deuxième constat est que les appels d'offres internationaux pour ce genre de travaux bloquent ou limitent les possibilités de formation, de transfert de compétences et de savoir-faire et, partant, la possibilité de recourir aux entreprises locales dans les situations où l'appel d'offre se révèle infructueux.

Ces deux aspects devraient être progressivement améliorés à l'avenir, notamment en simplifiant et en assouplissant les procédures de passation de marché ou en adoptant dès le départ une provision budgétaire pour la mise à jour des dossiers d'études. Comme l'exécution des projets routiers commencera en 2007, les leçons qui en seront tirées seront utiles pour le 10^e FED.

3.1.1.5. Le PATSBU - Programme d'appui transitoire au secteur de la santé burundais

Le programme d'appui transitoire au secteur de la santé burundais, PATSBU, doté de 5,08 Mio EUR pour une durée de deux ans, financé par le 9^e FED, fait suite au projet de réhabilitation sanitaire dans cinq provinces (PRS), financé sur les fonds du 7^e FED. L'objectif global du projet était d'améliorer le niveau de santé des populations des provinces de Bubanza, Cibitoke, Cankuzo, Rutana et Ruyigi, jugées les plus pauvres du pays, dans un contexte d'après-conflit et de réhabilitation du système national de santé. Les résultats attendus étaient une amélioration des performances des services de santé dans les bureaux provinciaux de santé, hôpitaux et centres de santé, et un appui à la politique nationale de développement sanitaire.

À la fin de la mise en œuvre du projet, il s'est avéré que l'objectif principal d'amélioration du niveau de santé des populations des cinq provinces aidées n'a pas été atteint. Les faibles performances du PATSBU sont imputables à sa conception. En effet afin d'éviter un gap préjudiciable aux populations antérieurement soutenues par le PRS dans un contexte où les notions d'urgence et d'aide humanitaire continuaient de

prévaloir, la situation burundaise de post-conflit a permis de faire appel à l'article 73 de l'accord de partenariat ACP-CE de Cotonou et à l'article 25 de l'annexe IV du même accord pour une mise en œuvre rapide et efficace de la convention de financement, or il ne s'agissait plus d'un simple programme de réhabilitation et sa gestion en a été très compliquée ce qui s'est traduit par la non exécution de l'ensemble des travaux de construction/réhabilitation, une fourniture incomplète des équipements, et les médicaments livrés hors projet. L'essentiel des acquis du PATSBU est d'ordre institutionnel, il aura contribué à définir la politique nationale de développement sanitaire. Dans ce contexte, la poursuite de l'appui aux cinq provinces est une nécessité, mais elle doit se faire dans le cadre de la mise en œuvre de la nouvelle politique de santé, coordonnée par le ministère avec les autres initiatives dans ce secteur.

3.1.2. Projets et programmes hors secteurs de concentration

3.1.2.1. *7 ACPBU 48 et 9 ACPBU 12 – Cellule d'appui à l'ON (CELON)*

La cellule d'appui à l'ordonnateur national du FED au Burundi était soutenue par un projet du 7^e FED et des fonds Stabex et fait l'objet d'un projet 9^e FED de trois ans qui a démarré en février 2007.

Ce projet de 3,4 Mio EUR est fondamental pour la mise en œuvre de la coopération au Burundi. En effet, la situation est telle que, sans un renforcement important des capacités des services de l'ON et des ministères techniques concernés, il sera impossible de réaliser les objectifs fixés. Cela signifie que l'assistance technique, indispensable dans ce projet, doit essentiellement veiller à former les cadres burundais, tant en ce qui concerne les procédures du FED que le suivi technique et financier des projets; celle-ci aura ainsi un effet structurant et ne se substituera pas à l'encadrement local dans un souci d'efficacité à court terme, comme cela est trop souvent le cas. Le nouveau projet suivra ainsi les recommandations d'un audit du travail des ordonnateurs nationaux et régionaux du FED, qui a constaté, d'une manière générale, un faible renforcement des capacités locales dans les projets d'appui à l'ON du FED.

Il faudra aussi veiller à ce que la CELON soit perçue comme un outil de l'ON et non comme un instrument de la délégation et qu'elle joue parfaitement son rôle de stimulateur, de facilitateur et de modérateur vis-à-vis des ministères techniques. À cette fin, le réseau des «points focaux» de la CELON dans les ministères techniques sera renforcé.

3.1.2.2. *Projet d'appui et de renforcement des capacités des ANE (ARCANE)*

La convention de financement de ce projet n'ayant été signée qu'en novembre 2006 et le projet n'ayant démarré que début 2007, il n'est pas possible d'en tirer des conclusions ou des leçons quant à ses activités. Cependant, compte-tenu de son rôle futur et des énormes besoins des ANE, il sera nécessaire de réévaluer leurs besoins dans le cadre du 10^e FED.

3.1.3. Utilisation de l'enveloppe B

3.1.3.1. *9 ACPBU 1 – Appui au processus de paix*

Une convention de financement de 25 Mio EUR en appui à la Mission africaine au Burundi (MIAB) a été signée en janvier 2004. Cette mission, mandatée par l'Union africaine, était composée de 2 890 soldats sud-africains, éthiopiens et mozambicains et d'observateurs militaires. Leur mandat incluait le contrôle de l'application des accords de cessez-le-feu, la sécurisation des zones de rassemblement des ex-combattants et la protection des personnalités retournant au Burundi.

La MIAB était une première pour l'Union africaine en ce qui concerne le déploiement de troupes de paix. Son succès a rendu possible une mission de plus grande envergure des Nations unies (ONUB). Les soldats de la MIAB y ont été intégrés le 1^{er} juin 2004.

La totalité des fonds alloués n'a pas été déboursée et le solde sera rendu au Burundi dans le cadre du 9^e FED.

3.1.3.2. *Projet de lien urgence-réhabilitation-développement dans le domaine de la santé*

Ce projet est encore en phase d'élaboration. Cependant, ce projet s'inscrivant dans une optique LRRD, il visera à assurer la transition entre une approche d'urgence humanitaire financée par ECHO et la mise en place progressive de la nouvelle politique de santé du Burundi, dans les zones où ECHO intervenait pour

éviter toute rupture dans le processus de soins aux populations après le départ des urgentistes.

3.1.4. Autres instruments

3.1.4.1. *Stabex*

À l'origine (7^e FED), ces ressources additionnelles (56,2 Mio EUR) ont été accordées en vue de contribuer dans un premier temps à renforcer le processus de réhabilitation d'urgence sociale et économique du Burundi, qui redémarre avec l'appui de la communauté internationale. Elles devraient soutenir le processus de stabilisation et de développement du pays.

Le premier cadre d'obligations mutuelles (COM) prévoit l'utilisation des fonds de contrepartie par un programme pilote d'appui à la production vivrière à hauteur de 3,25 Mio EUR; la réhabilitation de pistes rurales pour 3,25 Mio EUR; la réhabilitation et la restructuration des filières café, thé, coton dans le cadre du désengagement de l'État des filières de cultures d'exportation pour 18,5 Mio EUR. Un deuxième COM prévoit quant à lui 6,2 Mio EUR pour des investissements de première urgence dans les filières café, thé et coton, la relance du secteur horticulture et la création d'un observatoire des filières agricoles. Dès lors, 31,2 Mio EUR sur les 56,2 Mio EUR disponibles par l'intermédiaire du Stabex renforcent l'aide de la Commission en faveur de la réhabilitation des filières agricoles du Burundi.

Des appuis budgétaires ont également été fournis, à hauteur de 12 Mio EUR pour le COM 1 et de 5,5 Mio EUR pour le COM 2 en vue d'assainir les finances publiques par le règlement des arriérés des salaires de la fonction publique ciblé sur les secteurs sociaux.

On peut regretter le manque de clarté et la lenteur du processus de désengagement de l'État dans les filières des cultures de rente; cela se traduit par une absence de clarté dans la feuille de route de la privatisation, ce qui entraîne une lenteur dans le processus de désengagement et minimise l'effet du programme Stabex.

Vu l'importance de l'investissement que la CE envisage, sa position doit être précisée, tant en ce qui concerne le maintien de son exigence quant à la participation des producteurs au processus de vente du patrimoine de l'État dans ces filières que dans la méthode proposée pour évaluer son prix de vente.

Les nouvelles possibilités de relance des exportations non traditionnelles (fruits et légumes) qui s'offrent aux producteurs doivent être explorées et accompagnées de réformes en matière juridique et réglementaire au niveau de la production, de la transformation et/ou de la commercialisation des produits finis.

3.1.4.2. *Coopération régionale*

Le PACE (REG/5007/005) vise à renforcer les capacités nationales en vue d'évaluer les capacités techniques et économiques de la santé animale et de développer des programmes adéquats de lutte contre les maladies, notamment la protection de la santé animale contre les épizooties majeures dans le pays a connu récemment une phase d'extension. Le PACE se trouvant dans sa dernière phase d'extension, il est important que les autorités prennent la relève en vue de sauvegarder les acquis du projet.

Grâce à ce projet, les responsables burundais ont pu prendre connaissance de l'évolution des principales maladies susceptibles d'attaquer le bétail et un réseau de surveillance épidémiologique des maladies animales a pu être mis en place. Le Burundi a été déclaré indemne d'infection de la peste bovine par l'OIE sur la base de la procédure d'absence historique de la maladie.

3.1.4.3. *Lignes budgétaires communautaires*

Quarante cinq projets en cours d'exécution sont financés via les lignes budgétaires communautaires au Burundi, pour un montant total d'environ 25 Mio EUR. Ces projets intervenaient pour l'essentiel dans trois domaines; la démocratie et les droits de l'homme (DDH: 22 projets), l'aide et la sécurité alimentaire (FOOD: 14 projets) et le cofinancement d'ONG européennes (ONG-PVD: 6 projets). Le Projet d'Appui à la Restauration de la Sécurité Alimentaire Durable (PARSAD, 3 Mo€), ayant pour objectif de renforcer l'Etat dans son rôle régalien de planification, de coordination et de suivi/contrôle des interventions d'appui à la sécurité alimentaire, est également financé sur la ligne budgétaire « Sécurité alimentaire », et a démarré en 2007.

Bien que ces interventions soient très difficilement programmables au niveau du pays compte tenu des

modalités de sélection utilisées (appel international à propositions), cet outil d'aide au développement est extrêmement important au Burundi. En effet, dans le contexte d'après-crise que connaît ce pays, ces projets permettent, tout en confortant une approche LRRD de sortie de crise, d'intervenir de manière plus flexible que le FED dans des thématiques ou des zones géographiques où le gouvernement et certains bailleurs n'interviennent pas. De plus, ces projets permettent très souvent d'intervenir directement au niveau des communautés de base, ce qui en augmente l'effet, et de la société civile en général, contribuant indirectement à renforcer les acteurs non étatiques et à en faire des partenaires de développement.

Cependant, il sera nécessaire, dans un proche avenir, que le gouvernement et les ANE puissent élaborer un cadre de travail conjoint, si possible avec l'appui du 10^e FED. En effet, tant qu'un tel cadre n'existera pas, l'information et la coordination resteront inexistantes et il sera difficile pour le gouvernement de prendre en compte, voire parfois d'accepter les interventions des ANE dans ses politiques de développement. Il faut que les projets financés sur les lignes budgétaires puissent être perçus par le gouvernement non comme une démarche concurrentielle, mais complémentaire des actions qu'il peut mener au moyen d'autres instruments financiers (FED par exemple).

Le Burundi a été aussi bénéficiaire du programme COOPENER concernant le rôle des services des énergies soutenables pour la réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

3.1.4.4. Aide humanitaire

En 2006, la DG ECHO a appuyé un plan global d'aide humanitaire aux populations vulnérables du Burundi, correspondant à un montant de 17 Mio EUR.

Conformément à la stratégie élaborée et affinée avec ses partenaires, le plan global 2006 de la DG ECHO a porté prioritairement sur la santé et la nutrition, les mandats spécifiques (du CICR, de la FAO, de l'Unicef, du HCR et du PAM), l'assainissement et l'assistance technique.

L'aide apportée visait également à faciliter, dans la mesure du possible, le retour des populations à l'autosuffisance afin de permettre un arrêt progressif du financement humanitaire dans de bonnes conditions.

Le pays se stabilisant progressivement, le soutien humanitaire de la CE devrait petit à petit faire place aux programmes du FED. Dans cette perspective, la DG ECHO et la délégation se sont notamment employés à développer leur coopération de façon plus étroite à travers l'élaboration d'un projet de LRRD dans la santé (PLUS).

L'accentuation du processus de LRRD est au centre des préoccupations depuis 2007.

3.1.4.5. Banque européenne d'investissement

Un appui budgétaire financé par le 8^e FED a permis au gouvernement d'apurer ses arriérés de paiements auprès de la BEI, ce qui était la condition principale préalable à une reprise de ses activités au Burundi. La BEI a confirmé dès le début 2005 que ce pays était à nouveau éligible pour des opérations de prêts, que ce soit en faveur du secteur public ou du secteur privé. Cependant, la dernière opération de la BEI au Burundi datant de 1989, il convient d'entreprendre un travail de préparation et de prise de contacts avec les opérateurs économiques et les autorités nationales, ainsi qu'une analyse des demandes potentielles de financement à la BEI et du risque pays. Une mission de la BEI s'est déroulée fin novembre dans cette optique et, l'impression générale a été favorable.

3.2. Information sur les programmes des EM et des autres donateurs

La matrice des interventions de tous les principaux bailleurs prévue et comprise dans le CSLP est imprécise. Un comité national des coordinations des aides (CNCA) a été créé en décembre 2005, mais n'est pas encore totalement opérationnel.

On peut considérer que la coopération internationale connaît une relance au Burundi et de nouveaux accords de coopération viennent d'être récemment signés. C'est le cas de la Belgique, de la France, de l'Allemagne et des Pays-Bas notamment.

Ainsi, pour 2007-2009, la coopération bilatérale belge prévoit d'intervenir dans cinq secteurs: le renforcement de l'État (15,5 Mio EUR); l'agriculture (9 Mio EUR); l'éducation (10 Mio EUR); la santé (10 Mio EUR); et les infrastructures. Elle interviendra aussi à hauteur de 15,5 Mio EUR par l'intermédiaire

de fonds d'études, d'expertises et de bourses, ainsi qu'à hauteur de 1,16 Mio EUR dans le cadre du programme d'urgence. Enfin, elle appuie aussi des ASBL, notamment dans le domaine de la lutte contre le SIDA.

La coopération allemande intervient en priorité dans l'eau et l'assainissement pour un montant de 35,6 Mio EUR.

Le Royaume-Uni, via le DFID, prévoit d'intervenir avec £10m par programme (essentiellement santé, éducation, gouvernance- y inclus gouvernance économique et appui au secteur de la justice) et aide humanitaire.

La coopération néerlandaise continuera, pour un montant de 23 Mio EUR/an, dont 10 pour l'appui budgétaire, à soutenir des actions dans la sécurité (intégration des ex-combattants et formation des FDN et FP), les micro-finances, l'éducation.

Enfin, la coopération française se concentre principalement sur l'éducation, l'État de droit et la bonne gouvernance, l'enseignement supérieur et la promotion de la langue française, pour une enveloppe de 47 Mio EUR pour la période 2006-2010, hors appui budgétaire.

En plus des États membres, le principal donateur au Burundi est la Banque mondiale, qui intervient dans de multiples domaines tels que la bonne gouvernance (30 Mio USD), la santé (deux projets en cours pour un total de 31,2 Mio USD), la lutte contre le SIDA (36 Mio USD), l'agriculture (50 Mio USD) et l'appui budgétaire (75 Mio USD). D'autres donateurs interviennent de manière plus spécifique et à une moindre échelle, notamment dans l'agriculture (FAO, FIDA, BAD) ou les droits de l'homme (BINUB). Le Burundi est aussi éligible aux fonds de la PBC et vient de se voir attribuer un montant de 35 Mio USD pour des projets visant à la consolidation de la paix.

L'analyse de la matrice des bailleurs montre clairement qu'au sein des secteurs sociaux, la santé est actuellement bien moins financée que l'éducation.

3.3. Autres politiques de la CE

En dehors des politiques communautaires abordées dans les paragraphes précédents, telles que la politique d'aide au développement, qui est fondamentale pour le Burundi, le commerce (avec les APE et l'intégration régionale) ou l'environnement dans le contexte du développement rural, les autres politiques de la CE (pêche, migration, recherche, société de l'information, transport, énergie, etc.), ont peu d'incidence sur la situation actuelle du Burundi. Néanmoins dans le secteur des transports, les questions de sécurité doivent être tenus en compte dans tous les moyens de transports.

3.4. Description de l'état du dialogue politique entre la CE et le Burundi

Le dialogue politique entre la CE et le Burundi s'est mis en place avec beaucoup de difficultés, car les circonstances n'ont pas été très favorables: caractère transitoire des institutions jusqu'en septembre 2005 et période de mise en place et d'apprentissage des autorités nouvellement élues. Ce dialogue, qui est prévu dans l'accord de Cotonou (article 8), a pu finalement démarrer en décembre 2006 par une première réunion informelle qui a permis de dissiper bien des incompréhensions et malentendus et donc de poser des jalons pour un futur dialogue politique fructueux.

3.5. Description de l'état du partenariat avec le Burundi et des progrès dans le processus d'harmonisation

L'harmonisation des aides entre bailleurs, d'une part, et entre les bailleurs et le gouvernement burundais, d'autre part, a peu progressé. La concertation entre la communauté internationale sur place et le nouveau gouvernement a été monopolisée par un programme d'urgence 2006 non concerté et la finalisation du CSLP. Le gouvernement, afin d'assurer le leadership de cette harmonisation, a mis en place un comité national pour la coordination de l'aide (CNCA), rattaché à la 2^{ème} vice présidence, mais celui-ci n'est pas entré dans une

phase opérationnelle au niveau des groupes techniques sectoriels. Il est vrai qu'il dispose de très peu de moyens et devra être renforcé si l'on veut qu'il joue son rôle. Il faudra aussi que les partenaires du Burundi fassent un effort car, si l'on considère la façon dont chacun relance actuellement ses activités de coopération dans un cadre bilatéral, on constate que la coordination et l'harmonisation sont très insuffisantes et que, au mieux, une information est délivrée une fois les décisions prises. Un effort est entrepris dans ce sens au niveau européen, qui pourrait servir de moteur. Un CNCA fort et dynamique est donc indispensable si l'on veut avancer sérieusement dans le sens de la déclaration de Paris sur l'harmonisation de l'aide.

Il faut toutefois noter qu'il existe, dans le domaine spécifique de l'appui budgétaire, un cadre de partenariat entre les bailleurs concernés et le Gouvernement créé en 2005. Il a été réactivé fortement par la nouvelle ministre des finances depuis octobre 2006 et travaille à l'élaboration et à la mise en œuvre commune d'une matrice d'actions prioritaires et d'une feuille de route, avec des indicateurs de suivi, relative au programme de réformes des finances publiques.

4. STRATÉGIE DE RÉPONSE

La stratégie de réponse doit prendre en compte de multiples facteurs:

- les priorités telles qu'elles sont définies dans le CSLP, cadre unique dans lequel doivent dorénavant s'inscrire toutes les actions de développement au Burundi;
- les principes fondamentaux qui régissent toute action communautaire, notamment en ce qui concerne les droits de l'homme et qui sont parfaitement définis dans le «Consensus européen»;
- la capacité existante dans le pays pour mettre en œuvre cette stratégie de réponse et le fait que ce pays sort d'une longue crise et se trouve en pleine phase de reconstruction et de réhabilitation;
- les interventions des autres partenaires du Burundi et, en particulier, celles des États membres, dans un souci de complémentarité et dans le cadre de la politique européenne unique en matière d'aide au développement;
- le fait que les principaux projets du 9^e FED n'ont pas encore démarré et qu'il est donc difficile de préjuger, aujourd'hui, qu'elle sera la situation dans les domaines où ils interviennent au terme de leur exécution;
- le souci d'intervenir efficacement et donc dans un nombre limité de domaines en essayant de mettre à profit les actions antérieures de la coopération européenne.

La stratégie visera donc essentiellement à aider le Burundi dans son processus de stabilisation et de reconstruction. Elle s'organisera autour de deux domaines de concentration, la réhabilitation en zone rurale, priorité qui conditionne le développement économique et constitue un facteur d'intégration régionale, et la santé, priorité du CSLP et des OMD, dans le prolongement et développement du programme LLRD «PLUS», et de l'appui budgétaire. Elle devra être flexible pour pouvoir prendre en compte la réalité de la situation existant au moment où il faudra envisager la mise en œuvre.

La bonne gouvernance sera, bien entendu, une des composantes de chacun des secteurs de concentration et de l'appui budgétaire et, en fonction des résultats obtenus par le projet du 9^e FED, fera l'objet, d'un programme hors concentration. Quant à l'énergie, facteur qui limite aujourd'hui le développement économique du Burundi, elle sera essentiellement, et plus naturellement, prise en compte au niveau régional, notamment dans le cadre de la CEPGL, qui a déjà défini des projets dans ce domaine et bénéficie de financements communautaires.

En tenant compte des liens entre sécurité et développement, une assistance pourrait être envisagée pour l'appui à la mise en œuvre des instruments horizontaux des Nations Unies, tels que la Convention des Nations Unies sur le crime organisé transnational et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Une appui à l'amélioration de la coopération régionale dans la mise en application du droit.

Réhabilitation et développement rural (1^{er} domaine de concentration)

La base de l'économie étant l'agriculture et le pays étant essentiellement rural, il est normal de considérer le développement rural et la réhabilitation du milieu rural comme le premier secteur de concentration, d'autant que peu de partenaires investissent dans ce secteur.

Compte tenu de l'incidence très positive du PREBU et de l'ignorance dans laquelle nous sommes des résultats du PPCDR qui vient de démarrer, il est envisagé, au stade actuel, de porter une attention particulière au développement des centres de transformation des produits agricoles propres au plan environnemental, ce qui permettra de redonner à l'agriculture sa fonction de génératrice de richesses, de créer des emplois en zones rurales sans utiliser les terres, qui deviennent rares au Burundi, d'améliorer la balance commerciale en développant l'exportation sur le plan régional ou international. Deux domaines directement liés à cet objectif seront aussi pris en compte dans ce secteur de concentration: l'aménagement d'infrastructures routières indispensables pour désenclaver les zones où la production aura été intensifiée grâce aux programmes en cours et faciliter les échanges, et l'amélioration de la situation énergétique en zones rurales au niveau tant de la production que de la distribution, car elle est conditionne le développement des centres de transformation. Un appui à la recherche agronomique et à la vulgarisation agricole pourrait également être envisagé

Le profil environnemental qui a été réalisé fait apparaître la situation préoccupante dans laquelle se trouve l'environnement au Burundi. C'est pourquoi dans le contexte du développement rural, des actions sont envisagées dans les domaines suivants:

- 1) amélioration et maintien de la qualité des eaux du lac Tanganyika et des autres lacs, ce qui permettra aussi la relance d'une pêche et d'une pisciculture durables;
- 2) appui à la politique gouvernementale en matière de conservation et de restauration des sols et de lutte contre l'érosion avec, en particulier, la mise en place d'aménagements antiérosifs, un accent sur la reforestation et la protection des rivières;
- 3) réhabilitation du parc national de la Ruvubu, ce qui permettrait d'envisager la relance d'un tourisme écologique.

Ce secteur de concentration mobilisera 27,7 % de l'enveloppe A.

Santé (2^e domaine de concentration)

L'amélioration de la santé des populations, recensée comme l'un des objectifs du millénaire, ne mobilise pas beaucoup de partenaires du Burundi, alors que la situation est fort préoccupante. C'est pourquoi il a été choisi comme second secteur de concentration.

Le projet LRRD «PLUS» doit permettre une transition réussie de l'aide d'urgence, dans laquelle la santé est prise en charge directement par des ONG et des organisations internationales, vers la mise en place, à titre expérimental dans quatre régions, de la nouvelle politique de santé au Burundi. Les moyens limités de ce projet et son caractère expérimental et pilote font qu'il ne pourra avoir qu'un effet géographiquement limité et qu'il ne pourra pas aborder tous les problèmes de santé publique. L'intention, dans ce nouveau FED, est donc d'aider à généraliser à tout le pays la mise en œuvre de la nouvelle politique nationale de santé et de prendre en compte des domaines qui ne l'auront pas été, ou pas suffisamment, dans PLUS. Le montant prévu pour ce secteur s'élève à 13,3 % de l'enveloppe A.

Appui budgétaire général

Au-delà du fait que l'appui budgétaire global est la meilleure façon d'atteindre l'alignement et l'appropriation souhaités dans la déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement puisque ce sont les procédures nationales qui sont utilisées pour mobiliser l'argent et que son utilisation est décidée par le gouvernement, dans un pays dans la situation financière du Burundi, il est en plus, lorsque c'est possible, un des principaux facteurs de stabilisation et donc de promotion de la paix. Par conséquent, le processus de réhabilitation et de stabilisation étant un processus à long terme, le contexte macroéconomique étant tel qu'on ne peut prévoir une augmentation rapide des ressources propres du Burundi et des recettes fiscales de l'État et les recettes d'exportations étant très variables, il paraît indispensable de maintenir, pendant la durée du 10^e FED, un appui budgétaire du même niveau qu'entre 2004 et 2008. Compte tenu de la situation au Burundi, l'appui budgétaire présente manifestement des risques, mais ceux-ci sont largement minimisés, pour deux raisons: en effet, cet appui est directement lié à une amélioration de la gestion des finances publiques, qui reste un des éléments clé de la bonne gouvernance économique, que l'on va accompagner, et

le décaissement se fait par tranches selon des modalités bien définies.

Les modalités de mise en œuvre de cet outil devront prendre en compte les difficultés rencontrées dans l'exécution des projets au cours de ces dernières années, notamment quant aux informations statistiques. C'est pourquoi il faudra s'assurer que l'Institut des statistiques sera renforcé dans les meilleurs délais, quitte à participer à cet effort de renforcement.

Appui à la bonne gouvernance *(hors concentration)*

Au-delà de la prise en compte systématique de cette dimension dans les secteurs cités ci-dessus, un appui spécifique dans ce domaine sera fonction des résultats obtenus dans le programme qui vient de démarrer et des multiples initiatives existantes dans ce domaine, y compris celles financées par les fonds fiduciaires de la Commission de consolidation de la paix des Nations unies, afin de définir quelles actions particulières mériteront un effort supplémentaire. Pour autant, on peut déjà envisager un nouvel appui à la justice et un appui à la décentralisation au moyen, par exemple, d'une participation à la constitution d'un «fonds aux communes». Il est aussi indispensable de prévoir des moyens pour préparer les conditions qui faciliteront un bon déroulement des prochaines échéances électorales.

PARTIE 2. PROGRAMME INDICATIF NATIONAL

1. INTRODUCTION

Sur la base de la stratégie de coopération présentée dans la première partie et conformément aux dispositions de l'article 4 de l'annexe IV de l'accord de Cotonou, le programme indicatif a été établi sous forme d'un ensemble de tableaux qui présentent le cadre d'intervention pour chaque secteur, le calendrier de programmation financière ainsi que le chronogramme détaillé des activités de tous les programmes recensés sur une période glissante de trois ans (cf. annexes du CSP/PIN).

Les montants mentionnés dans ce chapitre indiquent la répartition globale des fonds entre les domaines de concentration, l'appui macroéconomique et d'autres programmes. Cette répartition peut être modifiée dans le cadre des revues opérationnelles, des revues à mi-parcours et en fin de parcours ou des revues ad hoc. Cependant, toute modification impliquant un changement substantiel dans la structure de la stratégie de réponse nécessitera une décision formelle au moyen d'un addendum au document de stratégie.

2. INSTRUMENTS FINANCIERS

La mise en œuvre de la stratégie de coopération de la CE avec le Burundi sera financée à partir de plusieurs instruments financiers. Leur affectation envisagée est donnée ci-dessous à titre indicatif:

2.1. 10^e FED, enveloppe A, 188 000 000 euros (montant indicatif)

Cette enveloppe servira à couvrir les opérations programmables de développement à long terme dans le cadre de la stratégie, et en particulier:

Domaine/secteurs	Montant indicatif (Mio EUR)	% du total
Réhabilitation et développement rural	52	27,7
Santé	25	13,3
Appui budgétaire général	90	47,9
Hors concentration	21	11,2
<i>Bonne gouvernance</i>	10	5,3
<i>Cellule d'appui à l'ON</i>	3,5	1,9
<i>Facilité technique de coopération</i>	2,5	1,3
<i>Soutien aux ANE</i>	4	2,1
<i>Soutien à l'APE</i>	1	0,5
TOTAL	188,00	100,0

2.2. 10^e FED, enveloppe B, 24 100 000 euros

Cette enveloppe sera destinée à couvrir des besoins imprévus tels que l'aide d'urgence lorsque cette aide ne peut être financée sur le budget communautaire, des contributions à des initiatives d'allègement de la dette adoptées internationalement ainsi qu'un soutien destiné à atténuer les effets négatifs de l'instabilité des recettes d'exportation.

Conformément à l'article 3, point 5, de l'annexe IV de l'accord de Cotonou, ce montant pourra être revu à la hausse dans le cadre des revues opérationnelles ou des revues ad hoc en fonction des besoins.

2.3. Facilité d'investissement

Outre les instruments financiers susmentionnés, dont l'enveloppe A représente la principale base programmable du programme indicatif, le 10^e FED comprend également la «facilité d'investissement», instrument financier géré par la Banque européenne d'investissement (BEI). La facilité d'investissement ne

fait pas partie du programme indicatif.

Certaines activités spécifiques peuvent être soutenues par le centre de développement des entreprises (CDE) et le centre pour le développement de l'agriculture (CTA).

2.4. 10^e FED, programme indicatif régional,

Cette enveloppe servira à couvrir les opérations programmables de développement à long terme dans le cadre de la stratégie régionale ESA. La mise en œuvre de ce programme, extérieur au PIN, n'est pas sans conséquences pour le Burundi, qui est directement impliqué dans un grand nombre des activités envisagées dans ce PIR et parce que celui-ci se veut un moyen de faciliter et de promouvoir l'intégration régionale. La situation géographique du Burundi comme zone de transit entre l'océan indien et l'ouest de la RDC, son éloignement des ports à partir desquels il est approvisionné (Mombasa et Dar es Salaam) font que les corridors routiers régionaux sont d'une extrême importance pour ce pays. Il en est de même pour la voie ferrée qui relie Dar es Salaam à Kigoma et qui pourrait rejoindre Bujumbura.

La RDC, le Rwanda et le Burundi ont décidé de relancer la CEPGL (Communauté économique des pays des Grands Lacs) en vue de contribuer à la normalisation de leurs relations et à la consolidation de la paix, de la stabilité et du développement de la sous région. Des actions qui auront une incidence directe sur l'économie du Burundi sont déjà envisagées dans ce cadre, à savoir le soutien à :

- * l'EGL qui, avec son satellite commercial, la SINELAC, devrait jouer un rôle important pour la production et la distribution d'énergie dans le cadre de la réhabilitation des moyens de production existants (Ruzizi II) et du développement éventuel de nouvelles sources de production (Ruzizi III);
- * la BDEGL, en sa qualité de banque régionale de développement, dont il conviendra tout d'abord de clarifier le passif avant de redéfinir son rôle opérationnel, après avoir recensé et résolu ses problèmes fonctionnels et organisationnels;
- * l'IRAZ, qui doit permettre un renforcement de la coopération régionale en matière de recherche agricole et apporter les réponses aux problèmes transfrontaliers en matière de gestion durable des ressources agricoles.

Le Burundi est aussi directement concerné par toutes les initiatives qui pourraient être prises sur le plan régional, dans le cadre du COMESA, visant à promouvoir les corridors régionaux de transports routiers et ferroviaires.

De même, pays enclavé, le Burundi a un besoin urgent de développer ses infrastructures dans le domaine des TIC. Là encore, c'est l'approche régionale qui doit prévaloir par la construction de la boucle de fibre optique du câble de l'Océan Indien à partir des côtes de Tanzanie.

1.2.5. Autres instruments financiers:

Des activités spécifiques peuvent être soutenues par l'intermédiaire des actions extérieures financées sur le budget général de la Communauté européenne dans le contexte du cadre financier 2007-2013 sous réserve de procédures spécifiques et de la disponibilité des fonds et sur les ressources propres de la BEI. Les activités financées à partir du budget général comprennent notamment des programmes bénéficiant de l'instrument pour la coopération au développement tels que les programmes thématiques «investir dans les personnes», «acteurs non étatiques pour le développement», «migration et politiques d'asile», «environnement et gestion durable des ressources naturelles» et «sécurité alimentaire», ainsi que des activités financées au moyen d'autres instruments tels que l'instrument de stabilité, l'instrument pour la promotion des droits de l'homme et de la démocratie ou l'instrument pour l'aide humanitaire et d'urgence.

1.2.6. Suivi et évaluations

Le suivi des résultats et l'évaluation de l'effet des activités individuelles (programmes, projets,

secteurs) dans le cadre de ce DSP seront entrepris conformément aux dispositions techniques et administratives jointes à chaque convention de financement individuelle préparée dans le cadre de la mise en œuvre dudit DSP.

Les résultats et l'incidence de la coopération communautaire avec le Burundi mise en œuvre au moyen du PIN ou d'autres activités extérieures financées à partir du budget général de la Communauté européenne seront évalués par des experts externes indépendants. Cette évaluation au niveau du pays pourra être entreprise conjointement avec des États membres de l'UE et éventuellement également avec d'autres bailleurs.

3. DOMAINES DE CONCENTRATION

3.1 Réhabilitation et développement rural (52 Mio€)

Un grand projet de développement rural (le PPCDR) est en cours de mise en œuvre dans le cadre du 9^e FED: il a pour objectif spécifique de faciliter l'augmentation durable et équitable des revenus en milieu rural avec l'objectif global de réduire la pauvreté par l'amélioration des conditions de vie et de travail dans ce milieu. Les actions programmées concernent principalement l'installation d'outils qui garantissent la sécurité alimentaire, la réhabilitation des infrastructures rurales, le renforcement des institutions publiques et acteurs du monde rural ainsi que la mise en place des conditions d'accueil des sinistrés.

Le 10^e FED vise à réaliser, de manière intégrée et cohérente, des grands chantiers sur les thèmes suivants: transformation et mise en valeur des produits agroalimentaires, électrification rurale et énergies renouvelables, aménagement des routes et, si possible, développement de la pêche et protection de l'environnement. Il manifeste ainsi la volonté de capitaliser sur les acquis du PPCDR, du PARSAD et des autres programmes sur la production agricole, de créer des emplois ruraux non consommateurs de terre, de créer de la valeur ajoutée et, partant, de la richesse en exportant des produits transformés au lieu des matières premières, d'éviter les pertes après-récolte. L'électrification rurale répond au souci de fournir une source d'énergie de proximité permettant notamment la transformation agroalimentaire. La construction de la RN 19 va permettre de fermer le triangle Gitega-Muyinga-Cankuzo, commencé dans le cadre des 8^e et 9^e FED, et, donc, de faciliter le commerce intérieur et d'augmenter les échanges avec la Tanzanie et, enfin, de valoriser le potentiel touristique du Parc national de la Ruvubu, priorité du gouvernement. Il s'agira également de renforcer la capacité des agriculteurs à sécuriser leur production et leurs revenus, de mieux stocker et de vendre leurs produits à un meilleur prix sur le marché local et régional.

Pour la transformation agroalimentaire, plusieurs possibilités d'intervention sont envisagées:

- appuyer le CNTA (Centre national de technologie alimentaire) pour développer et diffuser des techniques de transformation adaptées au contexte burundais;
- soutenir de petites unités de transformation établies dans les centres urbains secondaires;
- trouver des solutions aux problèmes de marketing (débouchés, emballage, publicité);
- développer des normes de qualité nationales et/ou régionales;
- transformer les produits périssables (fruits et légumes, poissons) par séchage ou congélation;
- utiliser les résidus/dérivés de l'agriculture pour produire l'énergie notamment pour la transformation.

Le Burundi est un pays enclavé ne disposant pas de ressources propres en énergies fossiles, souffrant d'atteintes graves à l'environnement et supportant des coûts élevés de transport de l'énergie en raison de la faible urbanisation et de la dispersion de l'habitat. L'intervention du FED dans ce domaine se concentrera donc naturellement sur les énergies renouvelables décentralisées avec au premier rang l'énergie hydroélectrique qui dispose de plusieurs atouts : sa disponibilité, son coût et sa simplicité d'utilisation.

Pour faciliter l'accès à cette source d'énergie, les actions envisagées sont les suivantes : inventaire de sites potentiels pour la construction de microcentrales hydroélectriques; construction de microcentrales; réhabilitation des infrastructures énergétiques existantes et organisation de leur entretien ; formation des techniciens de la DGHER à ces technologies...

L'utilisation de l'énergie solaire (photovoltaïque) et de la biomasse sera également encouragée.

La réhabilitation de la route RN 19 Cankuzo - Muyinga répond à l'objectif de désenclavement intérieur et extérieur du pays et de promotion de l'intégration régionale. Cette réhabilitation a fait l'objet d'une évaluation d'impact environnemental, incluant l'incidence sur le Parc national de la Ruvubu. Celle-ci affirme que sous réserve de la prise en compte des recommandations exprimées, le projet routier n'aura pas d'impact significatif sur le milieu naturel du parc et sa conservation. Si des fonds régionaux pouvaient être dégagés, on pourrait créer une boucle entre la Tanzanie et le triangle Gitega-Muyinga-Cankuzo.

Les actions programmées dans le domaine de l'environnement touchent tout d'abord à la préservation de la biodiversité du Lac Tanganyika. Celui-ci constitue, en effet, une réserve d'eau douce qui représente un patrimoine mondial et un héritage exceptionnel qu'il convient, à ce titre, de préserver pour les générations futures. Elles viseront aussi le soutien à la conservation et la restauration des sols (CRS/DRS) par notamment, la mise en place d'aménagements antiérosifs et un appui à la reconstitution du massif forestier et à une gestion qui en assure la pérennité. La lutte contre l'érosion visera également l'aménagement intégré des bassins versants. Un appui institutionnel aux ministères techniques concernés pourrait être envisagé dans ce cadre. Il s'agira enfin de permettre la réhabilitation du parc national de la Ruvubu.

En matière de pêche et de pisciculture, les actions visent à promouvoir la surveillance et le suivi des systèmes de pêche, y compris sur le Tanganyika et à encourager de manière contrôlée la pisciculture, notamment par des systèmes mixtes, agriculture-pisciculture, tels que pratiqués en Asie.

3.2 Appui au secteur de la santé (25 Mio€)

La politique nationale de santé a été adoptée en octobre 2004. Pour la concrétiser, un plan national de développement sanitaire (PNDS) 2006-2010 a été approuvé en novembre 2005 et un programme 2007-2009 sera finalisé dans les premiers mois de 2007. Les actions programmées dans ce secteur de concentration du 10^e FED visent prioritairement à appuyer la mise en œuvre du PNDS pour accompagner l'effort de l'État qui, dans ce plan, a prévu de faire passer progressivement le budget national alloué au secteur de la santé de 3,6 % à 15 % en 2010.

Le programme sur la santé du 10^e FED va dépendre très directement des résultats qui seront obtenus dans le projet PLUS, lancé fin 2007 pour deux ans. Celui-ci se présente, en effet, comme une expérience pilote pour mettre en œuvre, dans quatre provinces, la nouvelle politique de santé décidée par le gouvernement. Il sera aussi fonction de l'état d'avancement des instruments d'exécution de cette politique, notamment la définition du CDMT santé. Il est donc très difficile, au stade actuel, de dire précisément quelles seront les modalités d'appui à ce secteur et quel en sera le contenu exact, car cela dépendra de l'évolution qu'il connaîtra au cours des deux prochaines années, grâce entre autres, à notre projet PLUS, qui va démarrer ces prochains mois.

Dans une hypothèse optimale, les fonds du 10^e FED pour la santé pourraient être mobilisés sur un programme SWAP visant à financer la politique sectorielle de santé. Dans cette optique, une coordination sectorielle entre le ministère de la santé publique et ses partenaires a été mise en place dès 2007.

Un des points essentiels de cette nouvelle politique de santé concerne la nouvelle politique salariale, qui doit permettre de rendre les professions de santé attractives et stables si l'on veut inverser la «fuite des cerveaux» tout en ne mettant pas en danger les équilibres macroéconomiques.

L'accès aux consultations et aux médicaments sont aussi des problèmes prioritaires à résoudre, ainsi que l'amélioration de la qualité des prestations. La formation pour toutes les catégories du personnel de santé est aussi une question qu'il convient de traiter rapidement.

La santé de la reproduction, avec ses incidences attendues sur la démographie, sera aussi une des composantes qui sera prise en compte dans ce programme. Il faudra tirer des enseignements d'un programme de planning familial qui se met en place au Rwanda cette année.

Si une approche SWAP s'avérait impossible, l'alternative sera, une nouvelle fois, par défaut, l'approche

projet. Ce projet concernerait alors tous les aspects susmentionnés et toutes les provinces du Burundi.

4. APPUI BUDGETAIRE GENERAL (90 Mio€)

Dans la situation d'après-conflit qui caractérise le Burundi, l'appui budgétaire est un facteur essentiel du succès du processus de stabilisation et de consolidation de la paix. Il est indissociable d'une amélioration de la gestion des finances publiques. Par conséquent, le processus de stabilisation et de réhabilitation étant un processus à long terme, le contexte macroéconomique étant tel qu'on ne peut pas prévoir une rapide augmentation des ressources propres du Burundi et des recettes fiscales de l'État et les recettes d'exportations étant très variables, il paraît indispensable de maintenir sur la durée du 10^e FED un appui budgétaire du même niveau qu'entre 2004 et 2008. L'importance des défis à relever nécessite également un engagement de la CE qui soit prévisible dans la durée. Les modalités de mise en œuvre de l'appui budgétaire devront prendre en compte les difficultés rencontrées dans l'exécution des projets au cours de ces dernières années concernant les données statistiques. Ce montant de 90 Millions € prévu pour l'appui budgétaire couvrirait 2 programmes de 3 années en allant jusqu'à 2014.

Dans le contexte économique, social et politique fragile d'après-conflit, l'appui budgétaire vise essentiellement à aider le gouvernement à i) gérer la stabilisation et la réhabilitation de l'économie, ii) soutenir le budget de l'État et sa capacité à faire face aux dépenses nécessaires au maintien de la paix et à la production des biens et services publics essentiels à la réduction de la pauvreté et au processus de croissance; iii) stabiliser les finances publiques; iv) accompagner les réformes de la gestion des finances publiques et v) contribuer au financement du CSLP pour enclencher le processus de réduction de la pauvreté et d'atténuation des dégâts causés par le conflit.

De plus, l'ABG permet de renforcer l'appropriation des politiques de développement et des réformes, tout en dotant la CE d'un outil de dialogue dans les débats les plus importants pour réussir à stabiliser le pays (réforme de la gestion des finances publiques, suivi de l'effet budgétaire de la réforme de la fonction publique et de la réforme des forces de sécurité, et soutien à ces réformes, etc.) en complétant les actions envisagées dans le secteur de la bonne gouvernance.

Enfin, l'engagement de la CE contribuera à normaliser les relations du Burundi avec la communauté financière internationale. En effet, si le point de décision de l'initiative PPTE est déjà atteint, c'est la réalisation du point d'achèvement qui permettra au Burundi de bénéficier pleinement de l'initiative PPTE et du MDRI avec l'annulation d'une grande partie de sa dette extérieure. Pour y parvenir, le pays devra maintenir, sur une durée qui reste à déterminer, une bonne performance de son cadrage macroéconomique, réaliser les réformes structurelles évoquées dans le document du «Point de décision» et mettre en œuvre de façon satisfaisante le CSLP.

Bien entendu, la CE reste consciente du caractère spécifique de l'ABG dans un pays en situation d'après-conflit, où il ne faudra pas sous-estimer les risques tant conjoncturels (macroéconomie) que structurels (retard/blocages dans les réformes). Pour limiter ces risques, la CE veillera au respect des conditions d'éligibilité de l'aide budgétaire édictées par l'accord de Cotonou et s'attachera à renforcer la coordination avec le FMI et la Banque mondiale, mais également avec les bailleurs de fonds bilatéraux engagés dans l'appui budgétaire. Par ailleurs, cet appui permettra de continuer d'accompagner de près la réforme des finances publiques, un des aspects majeurs de la «gouvernance économique» dans les pays en situation d'après-conflit, dans un esprit de continuité des appuis institutionnels aux administrations financières déjà engagés par la CE sur place. On pourrait aussi envisager une aide au renforcement de l'Institut des statistiques, outil indispensable à une bonne gestion économique. Ces différents éléments seront dûment pris en considération lors de la phase d'instruction des programmes. Tous les appuis dans le domaine des statistiques se feront en complément, si besoin, des actions des autres partenaires du Burundi dans ce domaine.

En ce qui concerne les modalités de mise en œuvre de l'appui budgétaire, il est difficile pour le moment de se procurer les données fiables nécessaires à la construction des indicateurs de performance au Burundi. De plus, la mise en œuvre du système de suivi du CSLP a pris du retard. Pour autant et conformément aux orientations de la Commission et de la Cour des comptes, un programme non ciblé, orienté vers l'équilibre du budget, la stabilité macroéconomique et vers la réduction de la pauvreté sera proposé, sous réserve de progrès accomplis dans la gestion des finances publiques.

Le décaissement des tranches fixes sera lié aux conditions générales. Les mesures principales à prendre par le gouvernement comme contribution à la mise en œuvre de la stratégie de réponse sont les suivantes:

- mise en œuvre des politiques macroéconomiques saines orientées vers la stabilité
- mise en œuvre d'une stratégie crédible de réforme des finances publiques
- mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction de la pauvreté"

Enfin, les décisions de décaissement devront être cohérentes avec l'évolution du travail de coordination entre les bailleurs de fonds concernant l'appui aux réformes des finances publiques et l'évolution de ces dernières.

5. HORS CONCENTRATION

5.1. Appui à la bonne gouvernance (10Mio €)

La bonne gouvernance est une condition sine qua non d'un développement durable. Elle est intégrée systématiquement dans les programmes du développement de l'Union européenne et constitue une composante essentielle du programme du 10^e FED au Burundi, conformément aux objectifs du CSLP, de l'accord de Cotonou, du «consensus européen» et de la stratégie de l'UE pour l'Afrique¹⁰.

La bonne gouvernance au Burundi fait déjà l'objet d'un programme ambitieux financé par le 9^e FED entre 2007 et 2009. Il est prévu de poursuivre les réformes financées par ce programme pour la période 2010-2013.

Les objectifs dans ce secteur seront donc les suivants: i) renforcement des capacités et de la crédibilité de l'État, ii) appui à la réforme de la justice, iii) soutien à la décentralisation et iv) préparation des prochaines élections prévues en 2010. La vision globale reste la gestion saine et transparente de tous les services publics pour assurer un accès équitable de chaque citoyen aux services de l'État et garantir le respect des droits humains sur tout le territoire du Burundi.

En fonction des besoins recensés, les actions envisagées pourraient concerner notamment:

- * l'appui à la poursuite de la réforme de l'État dans certains secteurs régaliens de l'État, tels que la justice, la décentralisation, la fonction publique, la sécurité, le foncier, notamment par le renforcement des capacités de l'État par des formations, assistance technique et, dans une moindre mesure, la modernisation des infrastructures, ainsi que par des interventions ciblées et coordonnées avec les autres intervenants;
- * l'aide au renforcement de mécanismes de contrôle comme la Cour des comptes, la Cour anticorruption, l'Inspection générale de l'État, l'Inspection générale de la police, et autres;
- * le soutien à la mise en conformité des textes nationaux avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et l'aide à la mise en application de ces textes;
- * l'appui au processus de décentralisation avec, par exemple, la constitution d'un fonds de soutien aux communes;
- * le cofinancement de la préparation du prochain cycle des élections – collinaires, communales, parlementaires, présidentielles – de l'année 2010.

Ainsi, les fonds du 10^e FED concernant la bonne gouvernance soutiendront le plan d'action prioritaire de l'axe «bonne gouvernance» du CSLP du gouvernement burundais pour la période 2007-2013, qui prévoit une quarantaine d'actions pour promouvoir les droits de la personne humaine, «maîtriser la corruption» et améliorer l'appareil judiciaire.

La bonne gouvernance économique sera traitée par le suivi de l'appui budgétaire, ainsi que par d'autres interventions ciblées du PIN (actions hors concentration) et du PIR du 10^e FED soutenant l'intégration commerciale du Burundi dans des structures économiques régionales et mondiales.

¹⁰ Voir également la communication COM(2003) 615 de la CE au sujet de la «Gouvernance et développement ».

5.2. Autres programmes

Un montant indicatif de 11 Mio EUR est réservé aux actions suivantes:

- * Appui à l'ordonnateur national. L'objectif est de permettre à l'ON de jouer le rôle qui lui est dévolu par l'accord de partenariat de manière efficace et efficiente avec l'apport d'une cellule d'appui à l'ON.
- * Facilité technique de coopération. L'objectif de ce fonds est de financer des missions, études et séminaires nécessaires à la mise en place des activités du 10^e FED et, le cas échéant, à l'identification des activités du 11^e FED.
- * Soutien aux ANE. L'objectif est d'appuyer l'ensemble des ANE burundais, dans le prolongement de ce qui aura été fait dans le cadre du 9^e FED, conformément à l'accord de partenariat.
- * Soutien à l'APE. L'objectif est d'aider le gouvernement à adapter le Burundi de manière optimale au nouveau cadre économique et commercial créé par les APE. Cela pourra se faire, entre autres, au moyen d'une assistance technique auprès du ministère du commerce et de l'industrie et le financement d'études ou d'ateliers.

6. CADRE D'INTERVENTION

Voir Annexe

7. CALENDRIER DES ENGAGEMENTS ET DECAISSEMENTS INDICATIFS

Voir Annexe

8. CHRONOGRAMME DES ACTIVITES

Voir Annexe

ANNEXES

- A.1. DSP - Le Burundi en bref**
- A.2. DSP - Matrice financière des donateurs**
- A.3. DSP - Résumé exécutif du profil environnemental pays**
- A.4. DSP - Profil migratoire Burundi**
- A.5. DSP – Participation des ANE et des autorités locales dans le DSP /PIN**
- A.6. DSP - Feuille de route sur l'harmonisation**
- A.7. DSP - Position du Burundi par rapport aux conventions internationales**
- A.8. DSP - Analyse de la dette**
- A.9. DSP - Liste des engagements du gouvernement**
- A.10. PIN - Cadre d'intervention**
- A.11. PIN - Calendrier des engagements et décaissements indicatifs**
- A.12. PIN - Chronogramme des activités**